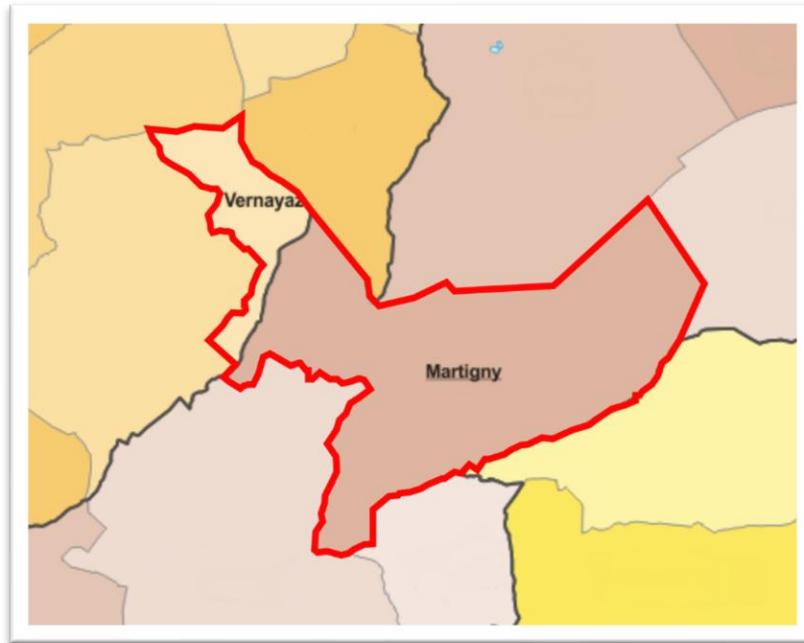


VS-MAVE

ÉTUDE DE FUSION DE COMMUNES
COMMUNES DE MARTIGNY ET DE VERNAYAZ



ETUDE OPÉRATIONNELLE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Etabli à l'intention des Autorités des Communes de Martigny et de Vernayaz

Neuchâtel, mai 2026

Document établi par :

Compas Management Services
Dr Gilles A. Léchet
Mme Eve Zou Berdat
Les Vernets 2, case postale 2029
CH-2001 Neuchâtel / Corcelles
Tél. 032 730 16 00

Impressum

Auteurs	Dr Gilles A. Léchet et Mme Eve Zou Berdat [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Les Vernets 2, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel / Corcelles Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch eve.berdat@compas-management.ch
Mandants	Commune de Martigny Commune de Vernayaz
Date du mandat	Juin 2025
Remise du rapport	Mai 2026
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G. et Berdat E., <i>Document de travail – Etude opérationnelle – Fusion des communes de Martigny et de Vernayaz</i> , 2026, Neuchâtel.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s’entend indifféremment au féminin et au masculin.

Sommaire

IMPRESSUM.....	2
SOMMAIRE.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS.....	5
POUR LE LECTEUR PRESSE.....	6
1 INTRODUCTION.....	7
2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	9
2.1 Développement et rayonnement.....	9
2.2 Finances et fiscalité.....	12
2.3 Opinion publique et identité locale.....	16
2.4 Prestations communales.....	19
2.5 Autres éléments de nature stratégique.....	21
3 PRESTATIONS, PROCESSUS ET RESSOURCES.....	22
3.1 Modifications principales par prestation.....	22
4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES.....	47
4.1 Éléments méthodologiques.....	47
4.2 Coefficient d'impôt communal et indexation.....	47
4.3 Compte de fonctionnement.....	48
4.4 Compte d'investissement.....	51
4.5 Tableau de financement.....	53
5 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION.....	55
5.1 Orientation sur la mission d'une commune.....	55
5.2 Primauté des décisions politiques.....	55
5.3 Reprise du personnel.....	55
6 CONCLUSION.....	56
7 ANNEXE.....	57
7.1 Simulations fiscales.....	58
7.2 Liste des bâtiments.....	59
7.3 Subventions communales.....	61

Liste des tableaux

Tableau 2-1	Situation stratégique initiale – Martigny et Vernayaz	9
Tableau 2-2	Situation stratégique initiale – Martigny et Vernayaz	12
Tableau 4-1	Revenus de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF	48
Tableau 4-2	Revenus de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF	49
Tableau 4-3	Charges de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF	50
Tableau 4-4	Charges de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF	50
Tableau 4-5	Solde de fonctionnement par service de la commune fusionnée, en CHF	51
Tableau 4-6	Dépenses et recettes d'investissement des communes sous revue pour les 5 dernières années, en CHF	52
Tableau 4-7	Compte d'investissement de la commune fusionnée, en CHF	53
Tableau 4-8	Tableau de financement de la commune fusionnée, en CHF	53
Tableau 7-1	Simulation fiscale Vernayaz – Coefficient 1.10 Indexation 1.66	58
Tableau 7-2	Liste des bâtiments communaux PA / PF – Martigny et Vernayaz	59
Tableau 7-3	Subventions communales accordées – Martigny et Vernayaz – état au 27.02.2026	61

Liste des figures

Figure 2-1	Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Développement et rayonnement	10
Figure 2-2	Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Finances et fiscalité	13
Figure 2-3	Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Opinion publique et identité locale	17
Figure 2-4	Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Prestations communales	19

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION		
AI	Assurance invalidité	OFS	Office fédéral de la statistique
AMF	Accueillant en milieu familial	OFus	Ordonnance sur les fusions de communes
APEM	Association de la petite enfance de Martigny	PA	Patrimoine administratif
ASVT	Action Socioculturelle de la Vallée du Trient	PAD	Plans d'aménagement détaillés
AVS	Assurance vieillesse et survivants	PAZ	Plan d'affectation et des zones
BSM	Biens, services et marchandises	PCI	Protection civile intercommunale
BUM	Bus Urbain de Martigny	P. ex.	Par exemple
CAD	Chauffage à distance	PF	Patrimoine financier
Cf.	Se référer	PIC	Programme d'intégration cantonal
CH	Suisse	PQ	Plan de quartier
CHF	Franc suisse	RCCZ	Règlement communal des constructions et des zones
CMS	Centre médicosocial	RH	Ressources humaines
CO	Cycle d'orientation	SA	Société anonyme
Copil	Comité de pilotage	SAIC	Département de la sécurité, des institutions et du sport, Services des affaires intérieures et communales du Canton du Valais
CSI-A	Centre de Secours Incendie de niveau A	SDANA	Service des dangers naturels
CSP	Corps de Sapeurs-Pompiers	STEP	Station d'épuration
EMC	Etat-major de conduite	St	Saint
EMS	Etablissement médicosocial	UAPE	Unité d'accueil de la petite enfance
EPT	Equivalent plein temps	VS	Valais
Etc.	Et cetera	VTT	Vallée du Trient Tourisme
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution	Y c.	Y compris
LCo	Loi sur les communes		
MAVE-	Martigny-Vernayaz		
Max.	Maximum		
Min.	Minimum		
Moy.	Moyenne		
Not.	Notamment		

Pour le lecteur pressé

Pour obtenir une vue d'ensemble, le lecteur pressé peut se concentrer sur la lecture de ...

... l'introduction [pages 7 à 8] ;

... les paragraphes surlignés en gris et les figures du chapitre 2 [pages 9 à 21] ;

... les paragraphes surlignés en gris du chapitre 3 [pages 22 à 46] ;

... les paragraphes surlignés en gris du chapitre 4 [pages 47 à 54] ;

... le chapitre 5 [page 55] et

... la conclusion [page 56].

1 Introduction

TERMES DE REFERENCE. Le présent rapport de synthèse, remis en juin 2026 aux Autorités de la Commune de Martigny et de la Commune de Vernayaz, est préparé par le Dr Gilles A. Léchet et Mme Eve Zou Berdat du cabinet de conseil Compas Management Services¹ à Neuchâtel.

CONTEXTE. La **Commune de Vernayaz** (1'928 habitants, 5.6 km² au 31 décembre 2024) a dans un passé récent entamé plusieurs démarches en vue d'une possible fusion de communes, notamment un sondage auprès de sa population duquel il est ressorti une préférence pour une fusion avec la Commune de Martigny. De son côté, la **Commune de Martigny** (22'247 habitants, 32.59 km² au 31 décembre 2024) a déjà fusionné avec la Commune de Charrat et se déclare ouverte à une fusion avec la Commune de Vernayaz, ceci en soulignant qu'elle n'a pas de volonté propre d'expansion.

OBJECTIF. Conformément à la volonté exprimée par les Autorités communales de la Commune de Martigny et de la Commune de Vernayaz, **les travaux visent à la réalisation d'une étude de fusion.** Celle-ci a pour objectif, dans un premier temps, d'évaluer l'opportunité d'une fusion entre les deux communes (étude de faisabilité), puis, dans un second temps, de **définir les contours de la commune issue de la fusion de Martigny et de Vernayaz** (étude opérationnelle).

Le présent rapport de synthèse relatif à l'étude opérationnelle fait suite à l'**étude de faisabilité** portant sur l'opportunité d'une fusion des Communes de Martigny et de Vernayaz. Les recommandations stratégiques formulées dans ce dernier préconisent une **fusion des deux communes.**

METHODE ET DEMARCHE. Pour atteindre cet objectif, la réalisation de la présente étude stratégique est organisée en plusieurs phases :

- (1) **Mise sur pied du projet.** Organisation du projet (organigramme, planification, annuaire), validation des points clés (contexte, objectifs, démarche, périmètre, livrables) et information à l'ensemble des parties prenantes (communication interne et externe).
- (2) **État de situation.** Établissement d'un état de situation via un recueil d'informations documentaires et statistiques, entretiens groupés et évaluation de la situation permettant de vérifier la faisabilité et l'opportunité d'une fusion. Ces éléments sont appréciés selon une méthodologie éprouvée comportant les cinq axes d'analyse suivants, chaque axe regroupant plusieurs critères spécifiques : (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale, (4) Tissu communal et (5) Prestations communales.

Pour effectuer cette étude, le premier pas a consisté à décrire l'existant, ceci au moyen d'un document de travail faisant l'objet d'un rapport *ad hoc*². Celui-ci établit un portrait des communes considérées en termes stratégiques (développement, finances et fiscalité, opinion publique et vie locale, contexte régional) et précise l'ensemble des prestations communales fournies par celles-ci.

- (3) **Construction de la nouvelle commune.** Définition des lignes directrices devant guider, dans les grandes lignes, la construction de la commune fusionnée, ceci en termes d'orientations

¹ Compas Management Services Sàrl, case postale 2029, CH-2001 Neuchâtel, tél. 032 730 16 00, gilles.lechet@compas-management.ch

² VS-MAVE Document de travail – Etude de faisabilité (version du 4 mai 2026)

stratégiques en lien avec les différents axes d'analyse (développement et rayonnement, finances et fiscalité, opinion publique et identité locale...), ainsi qu'en termes de prestations, d'organisation, de fonctionnement, de localisation et de finances, fiscalité, consommation de ressources, pour chaque domaine de prestations.

- (4) **Rédaction du rapport de synthèse – étude opérationnelle.** Synthèse de l'ensemble des résultats faisant état de l'ensemble des travaux effectués et permettant de prendre la mesure de l'opportunité du projet de fusion des communes de Martigny et Vernayaz.

STRUCTURE DU RAPPORT. Le rapport présentant l'étude opérationnelle se compose, outre ce chapitre liminaire, des chapitres suivants : Le deuxième est consacré à la présentation des orientations stratégiques retenues pour la nouvelle commune. Le troisième décrit les principales évolutions prévues en matière de prestations, de processus et de ressources. Le quatrième présente une estimation des conséquences financières de la fusion, tandis que le cinquième expose les conditions de sa mise en œuvre. Une conclusion vient compléter l'ensemble, lequel est par ailleurs enrichi de plusieurs annexes.

REMERCIEMENTS. L'exercice mené dans le cadre d'une telle étude requiert des personnes impliquées un investissement important. La contribution de celles-ci, qu'il s'agisse de collaborateurs administratifs et techniques des communes ou de responsables politiques, a permis une appréciation objective, fondée et légitime de la situation. Les auteurs du présent rapport remercient chaleureusement toutes ces personnes pour leur disponibilité, leur engagement et leur soutien.

2 Orientations stratégiques

OBJECTIF. Ce chapitre a pour objectif de présenter les **orientations stratégiques** définies pour la commune fusionnée par les membres du comité de pilotage (Copil). Ces orientations constituent des **lignes directrices** visant à encadrer l’articulation opérationnelle de la nouvelle commune.

Les intentions et orientations stratégiques sont élaborées autour des thématiques suivantes : (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale, et (4) Prestations communales.

2.1 Développement et rayonnement

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques retenues en matière de développement et de rayonnement** de la commune fusionnée. Il définit les lignes directrices destinées à guider la construction et le positionnement de la nouvelle commune dans ce domaine.

SITUATION STRATÉGIQUE INITIALE. En termes démographiques Martigny et Vernayaz présentent des **profils complémentaires**. Martigny connaît une **forte croissance démographique** et concentre une économie tertiaire dominante, ainsi qu’un **rôle de pôle régional** avec un haut ratio emplois/population. Vernayaz se caractérise par une croissance démographique plus modérée et un **profil majoritairement résidentiel**, associé à une forte mobilité pendulaire en direction de Martigny. Elle concentre néanmoins davantage d’**emplois industriels** que sa voisine, dont l’économie est plus orientée vers les services. Leur typologie OFS et leur occupation du territoire confirment cette distinction. Martigny se présente comme **centre urbain** équilibré entre habitat, agriculture et forêts, tandis que Vernayaz apparaît comme étant une **commune plus naturelle et boisée**.

Tableau 2-1 Situation stratégique initiale – Martigny et Vernayaz

SITUATION ACTUELLE, TENDANCES ÉVOLUTIVES

- **Dynamisme démographique** soutenu pour Martigny, plus contenu pour Vernayaz tout en restant aligné sur le dynamisme national, soit +49.3% entre 1990 et 2020 pour Martigny et +25.6% pour Vernayaz (moy. VS +39.5 ; moy. CH +28.4%) ;
- **Tissu économique fortement orienté sur le secteur tertiaire pour Martigny**, avec une proportion d’emplois plein temps (EPT) par rapport à sa population de 55.2% (VS : 42.5% ; CH : 48.9%) correspondant en 2023 à 12’021 emplois, dont 2.2% dans le secteur primaire, 18.7% dans le secteur secondaire et 79.1% dans le secteur tertiaire.
- **Tissu économique plus diversifié, avec une orientation vers le secteur secondaire pour Vernayaz**, avec une proportion d’EPT par rapport à sa population de 33.2% correspondant en 2023 à 619 emplois, dont 0.8% dans le secteur primaire, 54.9% dans le secteur secondaire et 44.3% dans le secteur tertiaire.
- **Prépondérance des surfaces boisées et agricoles** (72.4% de la surface totale de Martigny et 68.3% de celle de Vernayaz).

Source : VS-MAVE Document de travail – Étude de faisabilité, 2025, mise en page par Compas management services

Sur la base de ces éléments, la commune fusionnée s’est positionnée et a déterminé une **intention stratégique**.

INTENTION STRATEGIQUE ET POSITIONNEMENT. La commune fusionnée a pour **ambition** de :

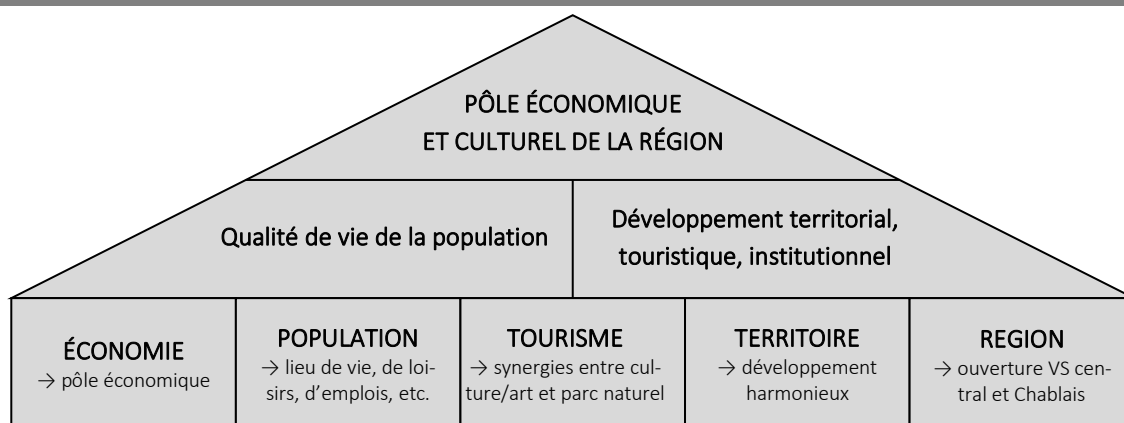
Renforcer sa position de **pôle économique et culturel de la région** (« place centrale de la région »), en intégrant pleinement ses territoires dans une dynamique de complémentarité territoriale, touristique et institutionnelle, afin d'accroître le **potentiel de développement** et la **qualité de vie de la population** (« lieu de vie, loisirs, commerces, etc. »).

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Renforcement du rôle de Martigny en tant que pôle économique et culturel majeur** (« poumon régional »), par la consolidation de sa fonction de centre économique et de moteur du développement de la région. Martigny affirme ainsi son attractivité comme lieu de vie, d'emplois, de loisirs, de commerces et de culture, au bénéfice de l'ensemble de la population régionale. Dans cette dynamique, **Vernayaz s'inscrit pleinement dans le pôle martignerain**, en participant activement à la structuration de l'espace régional et au rayonnement culturel porté par Martigny.
- **Développement de synergies, notamment en matière touristique** : Martigny, ville d'art et de culture, et Vernayaz, une des communes du Parc naturel régional de la Vallée du Trient, constituent ensemble une offre cohérente et attractive, dans laquelle tourisme culturel et tourisme de nature se renforcent mutuellement.
- **Consolidation du potentiel de développement territorial**, en tirant parti des complémentarités existantes en matière d'aménagement du territoire, de réserves foncières à des conditions abordables et de capacité d'accueil de nouvelles activités, dans une logique de développement harmonieux et équilibré du territoire.
- **Ouverture de Martigny**, tant vers le Valais central que vers le Chablais, afin d'élargir l'assise régionale et d'affirmer durablement la fonction de place centrale au service des habitants ainsi que des visiteurs.

La Figure 2-1 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 2-1 Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Développement et rayonnement



Source : Ateliers Construction de la nouvelle commune, mise en forme Compas management services

LIGNES DIRECTRICES. La concrétisation de ce positionnement stratégique implique le respect de **lignes directrices** permettant de cadrer la construction de la nouvelle commune.

(1) Développement économique, culturel et touristique de Martigny

La fusion permet de consolider le **rôle de pôle économique et culturel de Martigny** de la région. En s'unissant à Vernayaz, la nouvelle entité renforce sa position centrale au sein de l'espace régional du Bas-Valais, tant pour les activités économiques que pour l'offre de services à la population. Pour Vernayaz, l'intégration à ce pôle structuré constitue une opportunité stratégique majeure, en lui offrant la possibilité de prendre part plus directement au dynamisme économique et culturel de Martigny, tout en favorisant le renouvellement des autorités et la mobilisation de compétences spécifiques au sein de l'administration.

Enfin, la fusion offre l'occasion de consolider la fonction de place centrale au bénéfice de l'ensemble de la population, à savoir un **lieu de vie, associant loisirs, commerces, services, culture et nature**, ainsi qu'une commune capable d'attirer, de retenir et de servir efficacement tant ses habitants que ses visiteurs.

La fusion des communes sous revue ouvre par ailleurs des **perspectives significatives en matière de tourisme**. Les atouts culturels de Martigny, ville d'art, de musées et d'événements, se combinent avec les richesses naturelles de Vernayaz et de la Vallée du Trient. Cette complémentarité permettrait de développer un tourisme mixte, à la fois culturel et de nature, dans lequel chaque territoire renforce l'autre, au service d'une offre intégrée et plus attractive pour les visiteurs.

(2) Aménagement du territoire

Les communes fusionnantes organisent leur développement en **exploitant les synergies existantes entre leurs territoires**, dans un souci de cohérence et d'équilibre de l'ensemble. La nouvelle commune bénéficie d'un potentiel de développement élargi, reposant sur la complémentarité des zones d'aménagement, la disponibilité de terrains à des conditions plus accessibles et des capacités d'accueil et de croissance renforcées.

En matière d'aménagement du territoire, les **différents plans** (plans d'affectation des zones, plans d'aménagement détaillés, plans de quartier) actuellement en vigueur sont maintenus, avec leurs différentes zones à bâtir, zones agricoles et zones à protéger. Le **règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)** traduit ce maintien de l'organisation territoriale existante, tout en respectant la vocation naturelle des différents espaces de la commune fusionnée. Les règlements communaux actuels sont harmonisés dans un règlement unique pour la commune fusionnée, dans le respect des spécificités locales et avec un délai de mise en œuvre suffisamment long.

(3) Relations intercommunales et perspectives régionales

Les deux communes fusionnantes entretiennent des relations avec les communes voisines. Dans ce contexte, la nouvelle commune adopte une approche ouverte et pragmatique, accordant la priorité à la satisfaction des besoins de la population. À ce titre, **elle maintient l'ensemble des collaborations intercommunales qui se justifient** du point de vue de la fourniture des prestations à la population ainsi que l'optimisation des coûts. La primauté est accordée aux intérêts des citoyennes et citoyens, ainsi qu'à l'optimisation des prestations actuellement fournies.

Les **intercommunalités existantes** constituent par ailleurs un cadre pertinent pour étudier, le cas échéant, d'éventuelles évolutions institutionnelles avec d'autres communes à moyen ou long

terme. Ces réflexions se font de manière pragmatique, au fil des opportunités et des besoins exprimés, sans s'inscrire dans une planification prédéfinie en matière de nouvelles fusions.

En outre, la fusion Martigny–Vernayaz ouvre le territoire à de **nouvelles dynamiques régionales**, notamment en direction de Saint-Maurice et du Bas-Valais, en complément de l'axe orienté vers le Valais central. Cette ouverture renforce l'assise territoriale et l'influence de la nouvelle entité au sein de l'espace régional. La collaboration intercommunale pour la Fondation St-Jacques et le Foyer Ottanel³ se poursuivra. Concernant le Cycle d'orientation de Saint-Maurice⁴, la collaboration est maintenue après la création de la nouvelle commune, a minima pour deux législatures.

2.2 Finances et fiscalité

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de finances et de fiscalité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la construction de la nouvelle commune dans ce domaine.

SITUATION STRATÉGIQUE INITIALE. En moyenne 2019-2024, Martigny présente une **force fiscale plus élevée** que celle de Vernayaz (CHF 3'440.-/hab. contre 2'284.-/hab. à Vernayaz), reflet d'une base économique plus large. Son **coefficient d'impôt** est légèrement plus favorable (1.10 à Martigny, 1.20 à Vernayaz) ; les taux pondérés montrent une pression fiscale modérée (0.79 et 0.89 en 2024), plaçant les deux communes en dessous de la moyenne cantonale en matière de charge fiscale. La **parafiscalité** est plus avantageuse à Martigny, Vernayaz appliquant des taxes plus élevées pour l'eau, les eaux usées et les déchets.

En termes de **fortune/dette nette**, Vernayaz se distingue positivement avec une situation patrimoniale favorable (fortune de CHF -2'979.-/hab. en moyenne 2019-2024), tandis que Martigny reste légèrement endettée (dette CHF 505.-/hab. sur la même période). Vernayaz affiche également une marge d'autofinancement plus élevée (CHF 1'853.1/hab. contre CHF 743.6/hab. à Martigny en moyenne 2019-2024), traduisant une capacité d'investissement plus forte.

En matière de **péréquation financière**, Martigny a longtemps été contributrice. Depuis trois ans (2023-2025), la Commune perçoit toutefois des montants faibles et se situe désormais proche de l'équilibre. Vernayaz, pour sa part, en demeure largement bénéficiaire. Une fusion conduirait néanmoins à un encaissement global modéré (CHF 162'984.-), auquel s'ajouterait une aide transitoire de CHF 500'000.- par an, durant quatre ans (relative à la perte sur la péréquation).

Tableau 2-2 Situation stratégique initiale – Martigny et Vernayaz

SITUATION ACTUELLE, TENDANCES ÉVOLUTIVES

- **Force fiscale Martigny-Vernayaz** (moyenne pondérée 2019-2024 de CHF 3'346.-) inférieure à la moyenne cantonale de CHF 4'320.-.
- **Endettement net Martigny-Vernayaz par habitant** (moyenne pondérée 2019-2024 de CHF 464.-) moins élevé que l'endettement cantonal (médiane de CHF 730.-).

³ Pour la Fondation St-Jacques (foyer Ottanel), une feuille de route est en cours d'élaboration. Celle-ci prévoit notamment la poursuite de l'engagement de la commune fusionnée, à hauteur de la part correspondant aux habitants de Vernayaz (y compris la Verrerie).

⁴ Pour le Cycle d'Orientation de Saint-Maurice, Martigny s'engage à minima pour deux législatures après la création de la nouvelle commune. Une feuille de route est en cours de rédaction.

- **Marge d'autofinancement Martigny-Vernayaz** (moyenne pondérée 2019-2024 de CHF 833.-) légèrement en dessous de la moyenne cantonale de CHF 1'140.-.
- **Baisse de la péréquation financière totale de CHF 1'218'065.-** (budget 2026) à CHF 162'984.- complété par une aide transitoire de CHF 500'000.0/an pendant quatre ans, soit une baisse initiale de CHF 718'065.-.

Source : VS-MAVE Document de travail – Étude de faisabilité, 2025, mise en page par Compas management services

Sur la base de ces éléments, la commune fusionnée s'est positionnée, et détermine son **intention stratégique**.

INTENTION STRATEGIQUE ET POSITIONNEMENT. La commune fusionnée a pour **ambition** d'être :

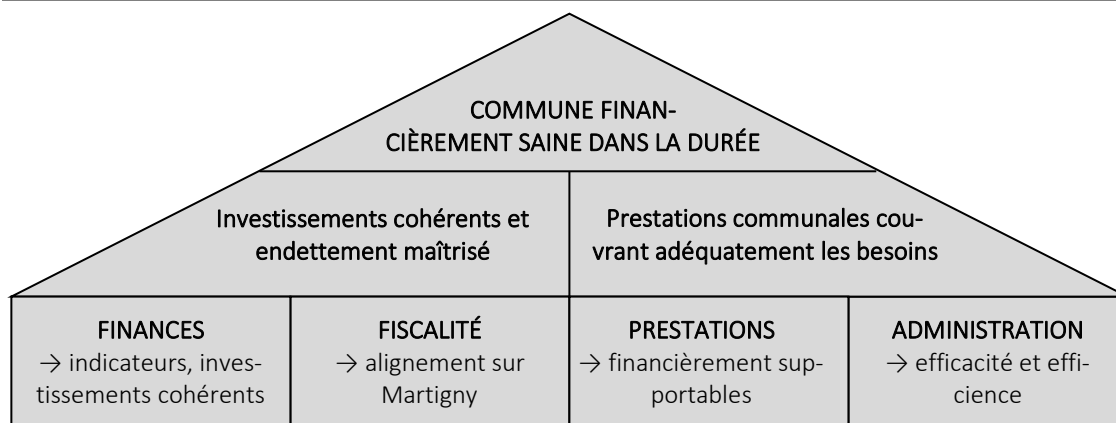
Une **commune durablement saine sur le plan financier**, capable de dégager les moyens nécessaires à des **investissements cohérents** avec un endettement maîtrisé, tout en garantissant des **prestations de qualité** couvrant adéquatement les besoins des administrés et financièrement soutenables.

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Situation financière pérenne**, appréciée au regard des principaux indicateurs financiers (endettement, marge d'autofinancement, etc.), permettant la **réalisation d'investissements cohérents** avec les besoins de la commune, compatibles avec un endettement maîtrisé et en adéquation avec le niveau de prestations de la nouvelle commune.
- **Fiscalité attractive alignée sur le coefficient actuellement en vigueur à Martigny**, avec un coefficient de 1.10 et un taux d'indexation de 166% (situation 2026).
- **Administration et services communaux efficaces et efficients**, offrant des prestations adaptées aux besoins des citoyens, **financièrement soutenables** et contribuant à un cadre de vie de qualité. Les économies d'échelle sont exploitées et les équipes existantes sont reprises par la nouvelle commune dans leurs conditions actuelles.

La Figure 2-2 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 2-2 Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Finances et fiscalité



Source : Ateliers Construction de la nouvelle commune, mise en forme Compas management services

LIGNES DIRECTRICES. La concrétisation de ce positionnement stratégique implique le respect de **lignes directrices** permettant de cadrer la construction de la nouvelle commune.

(1) Résultat financier

Au regard de la stabilité financière de la commune fusionnée, il convient de relever la **situation financière globalement saine** des deux entités concernées. Martigny se distingue par une **force fiscale supérieure** à celle de Vernayaz, mais présente une marge d'autofinancement plus contenue. Vernayaz dispose pour sa part d'une capacité d'autofinancement stable ainsi que d'une **fortune nette par habitant**, notamment liée au retour de concessions (cf. moyennes 2019–2024).

Une fusion tend en règle générale à renforcer la stabilité financière par l'**élargissement de l'assiette fiscale**. L'augmentation du nombre de contribuables, personnes physiques comme morales, permet de réduire l'impact relatif du départ éventuel d'un contribuable et contribue ainsi à accroître la résilience financière de la nouvelle commune.

Relevons toutefois que la diminution projetée des ressources issues de la péréquation et de la fiscalité totale est estimée à **CHF 921'095.-⁵** sur un budget cumulé d'environ **CHF 145 millions** (données 2024), soit une variation de l'ordre de -0.63% du budget global. Cette baisse implique une réflexion sur les leviers de compensation possibles, notamment par une amélioration de la productivité, l'optimisation des processus internes et une utilisation plus efficiente des ressources existantes.

(2) Politique d'investissement

En matière d'investissements, les deux communes présentent un **niveau de qualité des infrastructures globalement comparable** (routes, réseaux, etc.), sans retard structurel significatif identifié, à l'exception de la mise en séparatif des réseaux d'eau. La stabilité financière de la commune fusionnée repose dès lors sur une planification rigoureuse et sur le maintien d'un effort d'investissement cohérent à un endettement maîtrisé. La nouvelle entité **reprend l'intégralité du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF)**, avec, le cas échéant, la réaffectation de certains biens immobiliers. Aucune recette d'investissement spécifique liée à la fusion n'est anticipée et aucun investissement *ad hoc* n'est requis du seul fait de celle-ci. Les **investissements votés et acceptés** par les législatifs des deux communes avant le scrutin populaire relatif à la fusion seront repris en l'état.

(3) Coefficient d'impôt et indexation

Conformément à la pratique usuelle en matière de fusion de communes, la fiscalité de la nouvelle entité est alignée sur celle de la commune fusionnante la plus avantageuse. Le **coefficient d'impôt communal de 1.10** et l'**indexation de 166%** (année 2026) appliqués à Martigny sont ainsi retenus pour l'ensemble de la nouvelle commune.

Au regard du poids relatif des deux communes, la baisse de la charge fiscale appliquée à Vernayaz n'entraîne qu'une **diminution limitée des recettes fiscales globales**, permettant ainsi de préserver la solidité et la pérennité financière de la nouvelle commune. Selon la simulation réalisée par le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) (cf. annexe 7.1), fondée sur l'année de référence 2023 et reposant sur les coefficients et le taux d'indexation applicables à Martigny en 2026 (coefficient de 1.10 et indexation de 1.66), la diminution des revenus fiscaux générés par la Commune de Vernayaz s'élève à CHF 231'180.- au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à CHF 26'148.- au titre de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Cette

⁵ Ce montant résulte de la baisse de péréquation (CHF 718'065.-) combinée à une perte fiscale de CHF 203'030.- due à la diminution du coefficient d'impôt de Vernayaz.

baisse est partiellement compensée par une réduction des rabais sur le revenu de CHF 54'298.-, portant la **diminution nette des recettes fiscales à CHF 203'030.-**.

(4) Taxes communales

La majorité des **taxes communales** sont liées à des **prestations devant être autofinancées** (déchets, eau potable, eaux usées). Cela implique une adéquation entre le produit des taxes et les coûts effectifs des prestations fournies, incluant tant les charges d'exploitation que les coûts liés à l'entretien et au développement des infrastructures. De manière générale, les **taxes devront être harmonisées** à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

(5) Aide à la fusion

Le Canton du Valais octroie une **aide financière aux communes en cas de fusion** (art. 3 OFus). Celle-ci est calculée pour chaque commune sur la base de la population résidante issue de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil. Conformément à l'art. 4 OFus, l'aide financière s'élève à CHF 1'122'470.- pour la Commune de Martigny et à CHF 792'800.- pour celle de Vernayaz. Toutefois, en cas de fusions successives, les aides déjà allouées ne sont prises en considération qu'une seule fois sur une période de vingt ans. La fusion entre Martigny et Charrat étant entrée en vigueur le 1er janvier 2021, la Commune de Martigny ne peut dès lors pas prétendre à une nouvelle aide financière (art. 11 OFus).

Enfin, l'art. 5 OFus prévoit une aide additionnelle pour les communes fusionnées dépassant le seuil de 500 habitants. Pour la fusion des communes sous revue, cette aide supplémentaire s'élève à CHF 1'000'000.-. Au total, **l'aide financière versée par le Canton du Valais dans le cadre de la fusion Martigny-Vernayaz s'élève à CHF 1'792'800.-**.

(6) Prestations communales efficaces et efficientes

Les **prestations offertes par la nouvelle entité sont financièrement supportables pour la commune**, sans nécessiter d'augmentation des revenus, tout en permettant de **couvrir de manière adéquate les besoins des citoyennes et des citoyens**. À cette fin, une productivité accrue est recherchée par l'optimisation des processus et l'exploitation systématique des potentiels liés aux économies d'échelle et aux synergies rendues possibles par la fusion et par une gestion optimisée des équipes. Les équipes sont ajustées en fonction des besoins avérés, principalement au travers des départs naturels et de la flexibilité des cahiers des charges (cf. point (7) ci-dessous). Certaines prestations peuvent en outre être internalisées, lorsque cela s'avère opportun, afin de renforcer les volumes de travail et l'efficacité globale.

(7) Emploi et ressources humaines

L'ensemble du personnel communal des communes concernées est repris au sein de la nouvelle commune. Seul le personnel de la police intercommunale du Salentin doit encore faire l'objet d'une analyse complémentaire spécifique liée à l'intercommunalité dont il fait partie. Le personnel de la petite enfance sera quant à lui repris par l'APEM (Association de la Petite Enfance de Martigny). L'harmonisation des statuts du personnel et des conditions salariales s'effectue par l'adoption du règlement du personnel et de la grille salariale actuellement en vigueur à Martigny, ainsi que par l'intégration du personnel de Vernayaz à la caisse de pension de Martigny.

À terme, des économies d'échelle pourront être réalisées dans certains domaines, notamment à l'occasion de départs naturels, sans remettre en cause ni la qualité des prestations ni les conditions de travail.

En outre, la fusion sera mise en œuvre dans le respect d'un cadre de coûts maîtrisés, et selon une approche de gestion des ressources humaines fondée sur les compétences et le potentiel, plutôt que sur les statuts existants.

2.3 Opinion publique et identité locale

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière d'opinion publique et d'identité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** dans ce domaine.

SITUATION STRATÉGIQUE INITIALE. Sur les 20 dernières votations fédérales, les communes sous revue ont présenté des résultats identiques dans 19 cas, traduisant une **très forte convergence politique**. Au niveau cantonal, une dynamique comparable est observée, avec également une seule divergence notable sur les 20 derniers scrutins cantonaux. Le centre de gravité politique des deux communes est globalement **centriste à centre-droite**, légèrement plus marqué à droite à Martigny (55.6%) qu'à Vernayaz (50.1%), traduisant un ancrage commun autour du PLR et du Centre. Sur le plan social, les deux communes entretiennent une **forte communauté de vie**, soutenue par un tissu dense de sociétés sportives et récréatives, par l'organisation de nombreuses manifestations et aux liens sociaux générés par l'école et la paroisse. Sur la base de ces éléments, la commune fusionnée a déterminé son **intention stratégique**.

INTENTION STRATEGIQUE ET POSITIONNEMENT. La commune fusionnée a pour **ambition** d'être :

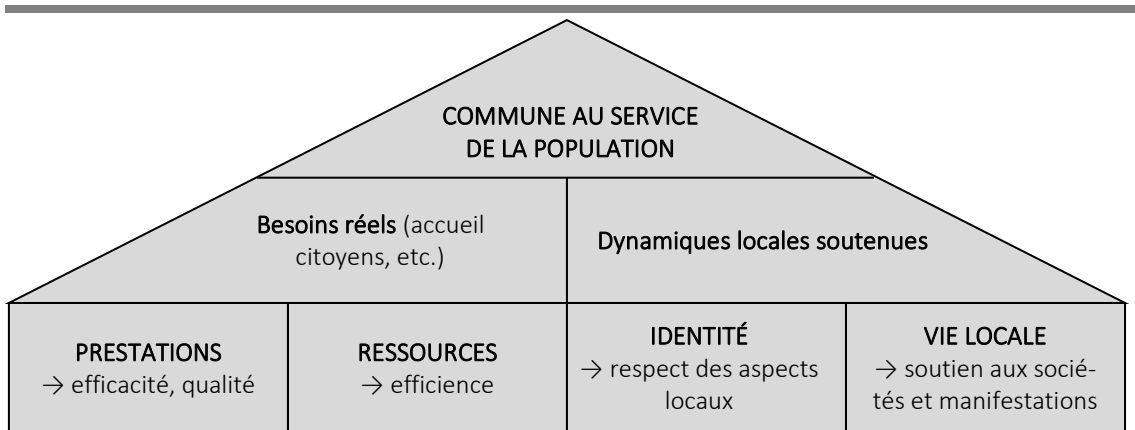
Une **commune au service de la population**, offrant des prestations efficaces, de qualité et basées sur les **besoins réels des administrés**, préservant les **identités villageoises et de quartier** et soutenant activement une **vie locale dynamique**.

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Prestations centrées sur les besoins réels** des utilisateurs (→ efficacité) et assurant une qualité homogène sur l'ensemble du territoire communal. Ce positionnement accorde une attention particulière à la proximité avec la population, notamment au travers d'un accueil citoyen accessible, ainsi que d'un fonctionnement efficace de l'administration communale.
- **Respect et valorisation des identités villageoises**, par la préservation et l'intégration des spécificités locales dans l'action communale, afin de maintenir un fort sentiment d'appartenance et d'assurer une représentation équilibrée des différents villages et quartiers.
- **Dynamiques locales soutenues**, reposant sur un accompagnement actif de la vie des villages, des quartiers, des sociétés locales et des manifestations culturelles et sportives. La politique de soutien s'inscrit dans une logique d'équité et d'équilibre à l'échelle communale, garantissant une répartition cohérente et transparente des ressources.

La Figure 2-3 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 2-3 Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Opinion publique et identité locale



Source : Ateliers Construction de la nouvelle commune, mise en forme Compas management services

LIGNES DIRECTRICES. La concrétisation de ce positionnement stratégique en termes de domaines d'activités, d'organisation et ressources implique le respect des **lignes directrices** suivantes.

(1) Soutien aux sociétés et manifestations locales

La future commune **maintient les soutiens logistiques et financiers en faveur des sociétés locales**. Ces soutiens sont garantis au minimum à leur niveau actuel et adaptés en fonction des besoins effectivement identifiés. L'évaluation de ces besoins s'effectue de manière mesurée, dans le but d'assurer une répartition équitable et cohérente des subventions à l'échelle communale, tout en évitant une augmentation significative du nombre ou du montant des aides et en préservant les équilibres existants. Dans cette optique, les **pratiques et modalités relatives à la mise à disposition des infrastructures sont conservées**. Les sociétés communales continuent ainsi de bénéficier de l'usage gratuit des locaux et équipements, conformément aux conditions actuellement en vigueur dans les deux communes.

Le **soutien aux manifestations et événements sportifs et culturels** organisés sur le territoire de la nouvelle commune est également reconduit selon des modalités comparables à celles actuellement en vigueur, notamment afin de garantir les acquis des sociétés locales de Vernayaz. Le soutien s'octroie sous la forme d'une **mise à disposition gratuite des infrastructures et du matériel nécessaires**. Un soutien financier peut être accordé à titre exceptionnel pour un nombre restreint d'événements sélectionnés.

(2) Représentativité des villages et quartiers et vie locale

Le **Conseil général** de la nouvelle commune reprend la dotation actuellement en vigueur à Martigny, soit un **effectif maximal de 60 membres**, tandis que le **Conseil municipal est composé de neuf membres**. Cette configuration s'inscrit dans la continuité des pratiques de la Commune de Martigny et offre un cadre propice à la représentation des différents territoires. À titre illustratif, l'intégration de Charrat au sein de la Commune de Martigny montre qu'un effectif de cette ampleur permet une présence effective des anciens territoires communaux dans les organes politiques, sans préjuger des résultats concrets. Plus largement, l'analyse des fusions réalisées dans le Canton du Valais indique que les communes de plus petite taille ont, en règle générale, bénéficié d'une représentation adéquate, leurs élus s'engageant activement dans la défense des intérêts locaux.

Il apparaît par ailleurs essentiel de préserver et de valoriser une **vie locale dynamique** au sein des villages et des quartiers composant la nouvelle commune. À cet égard, il convient de veiller au maintien d'une **politique de proximité** favorisant l'engagement citoyen et la participation à la vie communale. Les sociétés locales et les manifestations culturelles et sportives jouent un rôle central dans la cohésion sociale et l'ancrage identitaire des villages. La nouvelle commune devra dès lors soutenir ces dynamiques locales, notamment en garantissant l'accès aux infrastructures, en encourageant les initiatives et en assurant une écoute attentive des besoins spécifiques de chaque entité territoriale (cf. point (1) ci-devant).

Par ailleurs, afin d'éviter une perte d'identité et de maintenir une vie associative dynamique ainsi que des animations locales, il convient de constituer une **association de quartier à Vernayaz**. Celle-ci s'inscrira dans le dispositif des associations de quartier de Martigny, au même titre que les entités existantes, telles que l'Amicale de Charrat, l'Association du quartier des Bonnes-Luites, l'Association du quartier du Bourg, l'Association du quartier du Guercet et l'Association du quartier de la Bâtiaz.

(3) Statu quo pour les paroisses

Les paroisses constituent des **entités distinctes** des communes politiques et relèvent de la compétence du diocèse de Sion et de l'Abbaye de St-Maurice. En principe, une fusion de communes n'a donc pas d'incidence sur leur organisation. Dans ce contexte, la commune fusionnée entend privilégier le **statu quo** et maintenir le rattachement de la **paroisse catholique de Vernayaz** (Notre-Dame de la Nativité) au territoire abbatial de l'Abbaye de Saint-Maurice (secteur de Saint-Maurice). Le financement de la paroisse est actuellement assuré par l'impôt ecclésiastique, avec une prise en charge du déficit par la Commune de Vernayaz. Ces modalités sont reprises telles quelles par la commune fusionnée.

(4) Relations avec les bourgeoisies

En cas de fusion de communes, les **bourgeoisies concernées sont également appelées à se prononcer sur leur propre fusion**, le même jour. Les décisions des bourgeoisies sont juridiquement indépendantes de celles des communes municipales. Ces dernières peuvent fusionner même si les bourgeoisies correspondantes refusent la fusion (cf. art. 139 LCo).

En cas de **refus de la fusion par l'une ou l'autre des bourgeoisies, celles-ci demeureront juridiquement distinctes** et continueraient d'exister séparément, chacune étant administrée par son propre conseil bourgeoisial, tandis que la fusion des communes municipales entrerait en force⁶. À Vernayaz, la gestion de la bourgeoisie relève actuellement des autorités communales, bien que des comptes distincts soient tenus. Dans ce scénario, la bourgeoisie de Vernayaz se prononcerait en faveur de la **mise en place d'un conseil bourgeoisial indépendant** avant l'entrée en force de la nouvelle commune (cf. art. 184 LcDP)⁷.

Si les communes municipales refusent la fusion alors que les bourgeoisies l'acceptent, **le vote des bourgeoisies resterait juridiquement valable**. Dès lors, les autorités bourgeoises pourraient,

⁶ Dans l'hypothèse où les bourgeoisies accepteraient la fusion alors que les communes municipales la refuseraient, les autorités bourgeoises pourraient, dans le rapport adressé au Conseil d'État (cf. art. 139, al. 3 LCo), indiquer leur intention de renoncer à la fusion, au regard du refus exprimé par les communes municipales.

⁷ Pour ce faire, il faut que la demande de 1/5 des bourgeois habiles à voter en matière bourgeoise soit déposée dans l'année de renouvellement des autorités communales, soit entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2028 pour une votation au 30 juin 2028 au plus tard.

dans leur rapport au Conseil d'État, indiquer leur volonté de renoncer à la fusion, compte tenu du refus des communes municipales. Un rapport distinct est réalisé en parallèle à la présente étude.

2.4 Prestations communales

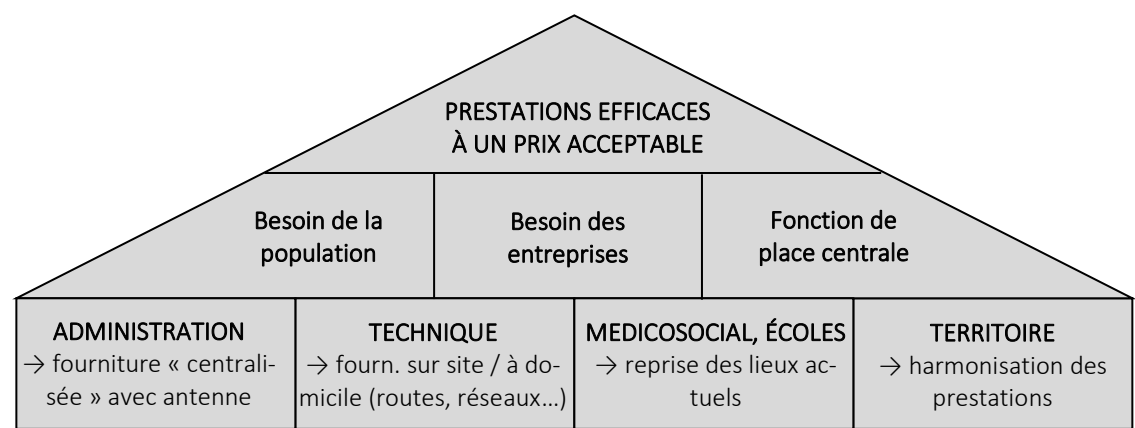
Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de prestations communales** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de prestations communales, d'organisation de l'administration communale et de sa dotation en ressources humaines et autres ressources. Sur ces différentes questions, la commune fusionnée a pour objectif de se positionner, et de déterminer son **intention stratégique**.

INTENTION STRATEGIQUE ET POSITIONNEMENT. La commune fusionnée a pour **ambition** d'être :

Une commune offrant des prestations efficaces et financièrement supportables, adaptées aux besoins de la population et des entreprises, et reposant sur une administration à la fois centralisée et proche des citoyennes et des citoyens.

La Figure 2-4 ci-dessous synthétise l'intention stratégique de la commune fusionnée ainsi que le positionnement y relatif.

Figure 2-4 Intention stratégique et positionnement de la commune fusionnée – Prestations communales



Source : Ateliers Construction de la nouvelle commune, mise en forme Compas management services

Cette intention stratégique se traduit par le **positionnement stratégique** suivant :

- **Tâches administratives centralisées**, en particulier celles liées à la conduite interne (soutiens aux politiques, informatique, finances, etc.), afin de garantir cohérence, efficacité et qualité des prestations, tout en maintenant un accueil accessible à la population et le contrôle des habitants.
- **Prestations techniques délivrées principalement sur site ou à domicile**, notamment pour l'entretien des routes, des réseaux et des infrastructures, assurant une intervention rapide, efficace et adaptée aux réalités locales.
- **Continuité des prestations médico-sociales et scolaires**, fondée sur la reprise des lieux de prestations actuels, afin de préserver l'accessibilité, les repères existants et la qualité de l'accompagnement offert à la population.

- **Harmonisation progressive des prestations liées à l'aménagement du territoire**, visant une équité de traitement entre les quartiers et les villages, tout en tenant compte des spécificités locales et des besoins différenciés.

LIGNES DIRECTRICES. La concrétisation de ce positionnement stratégique implique le respect de **lignes directrices** permettant de cadrer la construction de la nouvelle commune.

(1) Efficacité et efficience des prestations et activités

En matière d'efficacité et d'efficience des prestations, la commune fusionnée place en priorité la **qualité des prestations, des produits et des services** offerts aux citoyens. Le niveau de satisfaction des administrés repose avant tout sur la fiabilité et la continuité du service rendu. La commune s'attache ainsi à fournir à sa population des prestations adaptées répondant, dans la mesure du possible, à ses besoins (efficacité), tout en veillant à une utilisation optimale des ressources, au meilleur coût (efficience).

À terme, le niveau des prestations est harmonisé avec les **standards actuellement en vigueur à Martigny**, notamment grâce à la professionnalisation de certaines missions, à l'intégration de compétences spécialisées supplémentaires ainsi qu'aux gains de productivité permis par des moyens plus importants.

(2) Structure organisationnelle

L'organisation de la nouvelle commune s'appuie sur le **modèle actuellement en vigueur à Martigny**. La fusion ne conduit dès lors pas à des changements majeurs dans l'architecture des services, tout en laissant une marge de flexibilité au niveau des secteurs, notamment par le recours à des équipes décentralisées lorsque cela s'avère pertinent.

(3) Localisation de la fourniture des prestations

La future commune reprend les principes de **localisation des prestations actuellement appliqués par la Commune de Martigny**. L'implantation des lieux de production et de délivrance des prestations communales repose sur une logique de complémentarité entre proximité et efficience.

Les prestations nécessitant une présence sur le terrain ou des interactions fréquentes avec la population (travaux publics, écoles, structures d'accueil de la petite enfance, etc.) restent organisées de manière **décentralisée**. En revanche, les fonctions transversales et de soutien ne requérant pas de contact direct régulier avec les administrés (finances, ressources humaines, informatique, gestion administrative, soutiens divers, etc.) sont regroupées de manière **centralisée**.

S'agissant de l'accueil citoyen et du contrôle des habitants, il est prévu de centraliser ces prestations dans les **locaux administratifs de la Commune de Martigny**, avec maintien des horaires d'ouverture actuels des guichets. Un **guichet est toutefois conservé à Vernayaz**, avec une permanence hebdomadaire d'au minimum deux demi-journées, aussi longtemps que le besoin est avéré. Dans un premier temps, un **bureau de vote** continue d'être installé à Vernayaz lors des votations et élections. Une analyse de la fréquentation sera réalisée.

(4) Politique en matière de ressources humaines

La **nouvelle commune reprend l'ensemble du personnel des communes** concernées, avec garantie du maintien du salaire et des années d'ancienneté. Seul le personnel de la police intercommunale du Salentin doit encore faire l'objet d'une analyse complémentaire spécifique liée à l'intercommunalité dont il fait partie. Le règlement du personnel ainsi que la grille salariale en vigueur

à Martigny sont appliqués. Une certaine souplesse dans l'évolution des **cahiers des charges** est toutefois requise. Les nouvelles affectations reposent avant tout sur les compétences et le potentiel des collaborateurs, plutôt que sur les fonctions ou statuts exercés avant la fusion.

2.5 Autres éléments de nature stratégique

Ce sous-chapitre présente les autres éléments de nature stratégique devant sous-tendre la **construction de la nouvelle commune** et n'ayant pas été mentionnés dans les sous-chapitres précédents.

- (1) **Nom.** La commune issue de la fusion Martigny-Vernayaz reprend le nom de la Commune de Martigny. Le nom de Vernayaz cesse d'être celui d'une commune pour devenir le nom d'une localité de la nouvelle commune.
- (2) **Armoiries.** La commune issue de la fusion Martigny-Vernayaz reprend le nom et les armoiries de la Commune de Martigny. Ces derniers se blasonnent comme suit : « de gueules au lion d'argent à la queue fourchue et croisée, tenant un marteau d'or ».
- (3) **Territoire communal.** Les territoires des Communes de Martigny et Vernayaz forment le territoire de la commune issue de la fusion de la Commune de Martigny et de la Commune de Vernayaz.
- (4) **Code postal.** Les codes postaux des communes fusionnantes demeurent inchangés, à savoir 1920 pour Martigny et 1904 pour Vernayaz.
- (5) **Droits et obligations.** La commune fusionnée reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution des associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées avant l'entrée en force de la fusion.

- (6) **Règlements communaux et taxes.** La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

Pour une période transitoire, les autres règlements communaux, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur jusqu'à l'approbation des nouveaux règlements ou abrogation des anciens règlements

3 Prestations, processus et ressources

OBJECTIF. Ce chapitre vise à présenter l'organisation administrative de la commune fusionnée. Il décrit, pour chaque prestation, les **principales évolutions attendues** des activités et des services. L'ensemble des prestations relevant des compétences communales est abordé, y compris celles actuellement assurées dans le cadre de collaborations intercommunales ou par des prestataires externes.

3.1 Modifications principales par prestation

Par rapport à la situation initiale, la fusion de la Commune de Martigny et de la Commune de Vernayaz se caractérise par les **modifications** suivantes en termes de prestations.

NOTE TECHNIQUE. Les prestations considérées dans le cadre de cette analyse recouvrent l'entier du champ d'activités des communes sous revue pour l'année de référence (année 2024). Il s'agit des groupes de prestations suivants : Aménagement du territoire, Conduite administrative, Conduite politique, Contrôle des habitants, Information et accueil, Culture, sport et jeunesse, École et petite enfance, Espaces verts, voirie et routes, Comptabilité, RH et informatique, Immeubles du PA et PF, Médico-social, Sécurité et Services industriels. Cette liste ne revêt toutefois pas un caractère exhaustif et vise avant tout à structurer l'analyse des principales prestations communales.

3.1.1 Aménagement du territoire et urbanisme

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Aménagement du territoire et urbanisme sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Aménagement du territoire et urbanisme englobe les prestations suivantes :

- **Transport.** Cette prestation est relative aux réseaux de transports publics disponibles sur le territoire des communes sous revue.
- **Territoire.** Cette prestation concerne l'aménagement du territoire ainsi que l'organisation et la planification de l'espace bâti. Elle inclut le suivi et la gestion des petits travaux et projets de construction (police des constructions), la surveillance générale des bâtiments et la gestion du cadastre.
- **Promotion économique, tourisme et animation.** Cette prestation concerne les actions menées par les communes en matière de promotion économique et touristique. Elle inclut également l'animation des cités, par exemple le marketing urbain.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. À la suite d'une fusion des communes sous revue, les prestations d'**aménagement du territoire et d'urbanisme** actuellement sous-traitées à Vernayaz sont internalisées et alignées sur les standards de Martigny. L'ensemble des autres prestations est également harmonisé selon ces mêmes standards.

Par ailleurs, les **différents plans d'aménagement** (PAZ, PAD, PQ, RCCZ, etc.) des deux communes restent en vigueur pendant une période transitoire, avant d'être progressivement harmonisés conformément aux délais légaux.

En matière de **promotion économique et touristique**, la fusion des communes permet de renforcer l'offre existante et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Concernant les collaborations (inter)communales, aucune modification n'est prévue. Les collaborations avec la société anonyme **Vallée du Trient Tourisme** (VTT SA) et **l'Office du Tourisme** de Martigny sont maintenues.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|--|--|
| Transport | <ul style="list-style-type: none">▶ Transports publics. Le <i>statu quo</i> est maintenu.▶ Autres prestations. La gratuité du Bus Urbain de Martigny (BUM) est maintenue pour les habitants âgés de plus de 65 ans sur l'ensemble du territoire de Martigny. Cette prestation est étendue aux citoyens de l'ancienne Commune de Vernayaz. Toutefois, ni le trajet en train Vernayaz ↔ Martigny, ni la ligne CarPostal Martigny ↔ Dorénavant n'est pris en charge par la commune ; ces correspondances demeurent payantes. |
| Territoire | <ul style="list-style-type: none">▶ Aménagement du territoire et urbanisme. Les différents instruments de planification : plans d'affectation et des zones (PAZ), plans d'aménagement détaillés (PAD), zones réservées et plans de quartier (PQ) restent en vigueur jusqu'à leur échéance, entraînant ainsi une période transitoire où ils coexistent au sein de la nouvelle commune. Leur harmonisation se fera progressivement au cours des premières législatures. Il en va de même pour le Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).▶ Projets/police des constructions. La gestion des dossiers d'autorisation de construire est reprise et assurée par le service compétent de la nouvelle commune.▶ Grands projets, infrastructures. La gestion des grands projets communaux est harmonisée avec les standards en vigueur à Martigny et assurée par le service compétent de la nouvelle commune.▶ Surveillance générale de la commune. La prestation est alignée sur les standards en vigueur à Martigny et assurée par le service compétent de la nouvelle commune.▶ Cadastre. Les prestations sont harmonisées avec les standards en vigueur à Martigny. Le logiciel actuel est repris comme solution de référence pour le recensement des biens-fonds (terrains et bâtiments). |
| Promotion économique, tourisme et animation | <ul style="list-style-type: none">▶ Promotion économique. Les prestations sont harmonisées avec les standards en vigueur à Martigny et assurées par le service compétent de la nouvelle commune, par l'intermédiaire du délégué à la promotion économique, et sont étendues à l'ensemble du territoire communal.▶ Promotion touristique. La gestion touristique est reprise par la nouvelle commune. La collaboration entre celle-ci et Vallée du Trient Tourisme (VTT SA), qui assure la promotion touristique pour les communes de Finhaut, Salvan, Trient, Vernayaz et Vallorcine (France) est maintenue, avec une participation financière inchangée. Par ailleurs, les projets « Gorges du Trient » et « Pissevache », |

visant le développement d'un pôle touristique autour de la cascade, sont repris et poursuivis par la nouvelle commune.

- ▶ **Marketing urbain et animation de la commune.** Les prestations sont harmonisées avec les standards en vigueur à Martigny. Les animations et événements organisés par des sociétés locales sont, dans la mesure du possible, maintenus et encouragés par la nouvelle commune (p. ex. marchés du jeudi et marché de Noël à Martigny ; 31 juillet et marché de Noël à Vernayaz ; etc.).

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **le mode de fonctionnement de Martigny est intégralement repris.** Les activités situées sur le territoire de Vernayaz sont intégrées aux services compétents, à savoir :

- le secteur Mobilité du Service des travaux publics pour les questions relatives aux transports publics ;
- le secteur Aménagement du territoire et le secteur Constructions du Service Édilité et Urbanisme pour les questions liées à ces thèmes ;
- le secteur Contributions du Service des finances pour le domaine cadastral ;
- le Service de l'administration générale, par l'intermédiaire du délégué à la promotion économique, pour les prestations de promotion économique.

Les collaborations avec l'Office du Tourisme de Martigny et Vallée du Trient Tourisme sont conservées.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives au groupe de prestations Aménagement du territoire et urbanisme correspondent, à ce stade, à l'addition des temps de travail existants (± 0.0 EPT). Il est par ailleurs possible d'escompter une **diminution de charges**, résultant principalement de la baisse des frais d'études en matière d'aménagement du territoire ainsi que des coûts liés aux projets de promotion économique et touristique (suppression de doublons, effets d'échelle, rabais de volume, etc.).

3.1.2 Conduite politique

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Conduite politique sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Conduite politique englobe les prestations suivantes :

- **Conduite législative.** Cette prestation concerne la conduite politique de la commune du point de vue législatif, assurée par le Conseil général ou l'Assemblée primaire.
- **Conduite exécutive.** Cette prestation porte sur la conduite politique de la commune du point de vue exécutif, assurée par le Conseil municipal / communal. Elle comprend en sus la gestion des commissions politiques.
- **Droits politiques.** Cette prestation couvre la gestion des droits politiques des citoyennes et citoyens, notamment l'organisation des votations, élections, initiatives, référendums, etc.
- **Pouvoir judiciaire.** Cette prestation renvoie à la justice communale, assurée par le juge et le vice-juge de commune, qui interviennent notamment pour la médiation et la conciliation entre privés, l'ouverture des testaments, la réalisation d'inventaires successoraux, etc.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. En matière de conduite politique, la commune fusionnée reprend le modèle actuellement en vigueur à Martigny et est dotée d'un **Conseil général de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal composé de 9 membres**.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--|
| Conduite législative | ▶ Conseil général. Le modèle de Martigny est repris, avec un Conseil général composé de 60 membres élus selon le système de la représentation proportionnelle. En ce qui concerne l'organisation des prestations et leur localisation, les standards en vigueur à Martigny sont intégralement maintenus. |
| Conduite exécutive | ▶ Conseil municipal. Le modèle de Martigny est repris, avec un Conseil municipal composé de 9 membres. Celui-ci fonctionne selon les standards actuellement en vigueur (y compris en matière de localisation).

▶ Commissions. Les commissions actuellement actives à Martigny sont maintenues pour la nouvelle commune et poursuivent leurs activités conformément aux standards en vigueur dans la commune.

L'ensemble des thématiques des commissions actives à Vernayaz est intégré au dispositif existant de Martigny, sans la nécessité de créer de nouvelles instances. La seule exception concerne la commission bourgeoise de Vernayaz, dont le maintien sera soumis au vote lors de la fusion. Selon le résultat, elle sera rattachée soit au Conseil bourgeois de Martigny, soit à celui de Vernayaz (nouvelle entité), rendant alors la commission bourgeoise actuellement active sans objet. |
| Droits politiques | ▶ Droits politiques. La nouvelle commune applique le droit d'initiative, de référendum et de pétition conformément aux dispositions en vigueur à Martigny et selon le droit cantonal (cf. art 59ss LCo). |
| Pouvoir judiciaire | ▶ Juge de commune. Cette prestation est reprise par la nouvelle commune. Dans la mesure où Martigny dispose déjà d'un bureau dédié à ces activités au sein de son administration communale, ce dispositif est maintenu et étendu à la commune fusionnée.

▶ Tribunal de district. Le Tribunal de district de Martigny et Saint-Maurice est déjà harmonisé, et son implantation physique reste située à Martigny (aucun changement). |

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **le fonctionnement de Martigny est intégralement repris**. La localisation des prestations est également harmonisée selon le modèle en vigueur à Martigny : les séances plénières du Conseil général se tiennent à l'**Hôtel de Ville**, tandis que les commissions se réunissent dans différentes salles de réunion communales. Le Conseil communal se réunit dans la **salle du Conseil**, disposant d'un bureau individuel pour la présidence ainsi que d'une salle de réunion dédiée à l'ensemble des conseillers. La justice communale bénéficie également d'une salle d'audience au sein des locaux de l'administration.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives au groupe de prestations Conduite politique n'entraînent **aucune variation du temps de travail total** (± 0.0 EPT). Elles se traduisent

en revanche par une diminution des charges, les économies résultent de l'alignement du fonctionnement des Autorités politiques sur le modèle appliqué à Martigny.

3.1.3 Conduite administrative

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Conduite administrative sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNÉES. Le groupe de prestations Conduite administrative comprend les éléments suivants :

- **Conduite administrative.** Cette prestation est relative au soutien administratif apporté aux autorités politiques, incluant l'organisation des séances du Conseil municipal / communal (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, etc.), le soutien au Conseil général / Assemblée primaire et aux commissions. Elle couvre également la gestion du courrier (entrant et sortant), ainsi que diverses autres prestations (délivrance d'autorisations, organisation de réceptions / visites, etc.).
- **Soutiens divers.** Cette prestation englobe l'ensemble des activités de soutien aux autorités politiques, telles que les conseils variés et le soutien juridique. Elle inclut également le service de duplication, la gestion des stocks de matériel de bureau et la gestion des archives communales.

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, la fusion des communes permet une rationalisation du volume de prestations, résultant de la **suppression des doublons institutionnels** et de la concentration des organes législatifs et exécutifs en une seule entité. Cette évolution s'inscrit dans un alignement sur le niveau de prestations de Martigny.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| Conduite administrative | ▶ Soutien aux autorités politiques – Exécutif, Législatif. Les standards et l'organisation des services en vigueur à Martigny sont maintenus au sein de la nouvelle commune. |
| Soutiens divers | ▶ Conseil juridique, service de duplication, économat, archives communales. À l'instar des activités de soutien aux autorités politiques, les soutiens divers sont harmonisés selon les standards en vigueur à Martigny, dont le mode d'organisation est intégralement repris. |

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. L'organisation et le fonctionnement des services, ainsi que la localisation des prestations, sont intégralement **repris du modèle en vigueur à Martigny**.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. En termes de réduction du temps de travail total, aucune modification relative au groupe de prestations Conduite administrative n'est à ce stade comptabilisée (± 0.0 EPT). S'agissant des charges et des revenus, les ajustements proposés se traduisent par une diminution des charges nettes, en lien avec l'ajustement du fonctionnement administratif sur les standards de Martigny.

3.1.4 Contrôle des habitants

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Contrôle des habitants sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Contrôle des habitants comprend les éléments suivants :

- **Contrôle des habitants.** Cette prestation englobe l'ensemble des activités liées à la délivrance de documents officiels aux administrés (cartes d'identité, attestations de domicile, actes de bonnes mœurs, etc.), à la fourniture de renseignements par les offices de contrôle des habitants, au traitement des demandes de naturalisation et à la tenue des différents registres. Elle inclut également diverses missions complémentaires, telles que la vérification de documents, la transmission des avis de mutation ou encore la communication des données officielles aux autorités fédérales.
- **Information.** Cette prestation couvre l'ensemble des moyens d'information employés par les administrations communales pour transmettre les informations officielles et générales à la population ainsi qu'aux médias.
- **Accueil et réception.** Cette prestation offre un point d'accueil unique pour l'administration communale et permet un accès direct à l'ensemble des prestations fournies par la commune. En complément de cet accueil physique, elle inclut également la réception des demandes par téléphone et par courriel.

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS. Pour le groupe de prestations Contrôle des habitants, les modifications liées à la fusion des communes concernent principalement une **centralisation des prestations à Martigny**, avec le maintien des horaires d'ouverture des guichets et une unification des pratiques en matière d'émoluments. Un **guichet est maintenu à Vernayaz**, avec une permanence hebdomadaire, tant que le besoin est avéré (min. une législature).

En ce qui concerne l'**information à la population et aux médias**, l'offre de prestations est optimisée pour Vernayaz, via une professionnalisation de la prestation (effets d'expérience, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Contrôle des habitants**
- ▶ **Documents officiels liés à la personne.** Les standards actuellement en vigueur à Martigny sont appliqués. Les pratiques en matière d'émoluments relatifs au Contrôle des habitants sont harmonisées sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.
 - ▶ **Renseignements.** La délivrance de renseignements étant identique entre les deux communes, les standards sont maintenus ; elle est assurée par le service compétent de la nouvelle commune.
 - ▶ **Naturalisations.** Les standards relatifs à la gestion des dossiers de naturalisation, identiques dans les deux communes, sont maintenus. La prestation est assurée par le service compétent de la nouvelle entité conformément à l'organisation actuelle de Martigny.
 - ▶ **Registres.** La gestion des registres voit ses standards maintenus (identique dans les deux communes) ; elle est assurée par le service compétent de la nouvelle commune. L'ensemble des données des citoyens sera migré vers un logiciel unique (en principe Nest).

- ▶ **Autres prestations.** En ce qui concerne les autres prestations, les standards actuellement en vigueur à Martigny sont appliqués. Cela concerne notamment les sacs taxés offerts aux personnes incontinentes ou lors de naissances, les autres prestations étant déjà similaires en l'état (vérification de documents, transmission des avis de mutation, fourniture des données officielles, etc.).
- Information** ▶ **Information à la population et aux médias.** Les standards de communication actuellement appliqués à Martigny sont maintenus, avec leur mise en œuvre confiée à la chargée de communication. En principe, le nombre total de prestations réalisées par celle-ci ne devrait pas augmenter avec l'intégration des informations relatives à Vernayaz. Les contenus précédemment diffusés par le journal communal de Vernayaz seront intégrés au journal communal de Martigny, dont la création et la publication restent assurées par un prestataire externe.
- Accueil et réception** ▶ **Accueil de la population.** Les horaires d'ouverture des différents guichets actuellement en vigueur à Martigny ne sont pas impactés par la fusion. La Commune continue de proposer des plages horaires journalières relativement étendues, incluant des ouvertures au-delà de 17h00 pour le contrôle des habitants.

Le guichet de Vernayaz reste ouvert tant que le besoin est avéré, avec une disponibilité minimale de deux demi-journées par semaine, modulable selon l'utilisation effective. Un bilan sera effectué à l'issue de la première législature.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **la nouvelle commune reprend le fonctionnement actuellement en vigueur à Martigny** et intègre l'ensemble du personnel affecté aux prestations précitées au sein des services compétents. Pour les questions relatives aux naturalisations, l'organisation martigneraise est intégralement maintenue, à savoir une gestion assurée par le Service de la formation, de l'intégration et de la naturalisation, en collaboration avec la Commission de naturalisation.

En matière d'information à la population et aux médias, l'organisation de Martigny est conservée, avec une chargée de communication rattachée au Greffe municipal.

Concernant l'accueil des habitantes et habitants, chaque service dispose de son propre guichet, qu'il gère de manière autonome, en complément du guichet général administré par le Greffe municipal.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives au groupe de prestations Contrôle des habitants n'entraînent **aucune variation du volume total de travail** (± 0.0 EPT). Elles ne génèrent par ailleurs **aucune hausse ou baisse des charges**, les budgets des deux communes étant, à ce stade, simplement additionnés pour la plupart des postes. De légères économies peuvent toutefois être escomptées sur les frais de communication, en raison de la suppression d'une prestation réalisée en doublon.

3.1.5 Culture, sport et jeunesse

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Culture, sport et jeunesse sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Culture, sport et jeunesse englobe les prestations suivantes :

- **Culture, sport et loisirs.** Cette prestation couvre la gestion des musées et des bibliothèques / médiathèques, les subventions accordées aux sociétés locales, les soutiens en nature, les manifestations organisées ou soutenues, ainsi que la mise à disposition des infrastructures sportives et de loisirs.
- **Jeunesse.** Cette prestation concerne les locaux dédiés à la jeunesse (espaces jeunesse) et l'encadrement des jeunes de manière générale, ainsi que les activités de jeunesse organisées par les communes.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. La fusion entre Martigny et Vernayaz n'entraîne **pas de modifications majeures** des prestations du groupe Culture, sport et jeunesse par rapport à la situation actuelle. L'ensemble des prestations est maintenu, avec toutefois quelques ajustements organisationnels, les activités étant intégrées aux services communaux de Martigny.

Les **soutiens financiers et logistiques** accordés aux sociétés locales ainsi qu'aux manifestations sont conservés à leur **niveau actuel**. Les infrastructures et équipements des deux communes sont également maintenus, et leurs modalités de mise à disposition demeurent inchangées, notamment la **gratuité pour les sociétés locales**.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---|
| Culture, sport et loisir | <ul style="list-style-type: none">▶ Musée, bibliothèque. Le <i>statu quo</i> est maintenu.▶ Subventions financières et soutiens en nature accordés. Les soutiens financiers et matériels accordés aux sociétés locales sont conservés au niveau actuel. Cela inclut notamment la mise à disposition gratuite des infrastructures et des salles communales. Il importe d'éviter une augmentation / diminution des subventions et de préserver les équilibres en place (cf. annexe 7.3 Subventions communales).▶ Manifestations communales. Les soutiens apportés aux événements sportifs et culturels des deux anciennes communes sont maintenus à leur niveau actuel. Le soutien se traduit sous forme de mise à disposition gratuite d'infrastructures et de matériel (soutien logistique). Un appui financier peut être accordé de manière exceptionnelle, mais uniquement pour quelques événements sélectionnés.▶ Infrastructures culturelles et sportives. L'ensemble des infrastructures culturelles et sportives est repris par la nouvelle commune. Leur mode de mise à disposition reste inchangé.▶ Autres prestations. Les autres prestations restent inchangées. Cela inclut notamment l'attribution du Prix culturel, la mise à disposition d'un bureau-conseil destiné aux sociétés et acteurs culturels, ainsi que le « Pass Bienvenue » offert aux nouveaux arrivants. |
|---------------------------------|---|

- Jeunesse**
- ▶ **Espace jeunesse, activités jeunesse.** Les activités jeunesse actuellement offertes et organisées par la Commune de Martigny sont maintenues et accessibles également aux habitants de Vernayaz (p. ex. Midnight Sport, sport facultatif, colonies de vacances, etc.). Les activités jeunesse actuellement assurées par la déléguée socioculturelle au sein de l'ASVT sont reprises par l'Épicentre, qui reste ouvert à la collaboration avec d'autres communes.
 - ▶ **Autres prestations.** Les autres prestations en faveur de la jeunesse sont maintenues à l'identique, notamment le soutien apporté aux jeunes locales. La société de jeunesse de Vernayaz est ainsi préservée au même titre que les trois sociétés de jeunesse de Martigny et Charrat. De plus, les locaux et conteneurs mis à disposition des jeunes par les deux anciennes communes sont conservés en l'état.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **la nouvelle commune reprend intégralement le mode de fonctionnement en vigueur à Martigny.** Les activités culturelles et de loisirs situées sur le territoire de Vernayaz sont intégrées au Service de la culture de Martigny. Les activités liées au sport relèvent du Service des sports, sous la coordination du délégué aux sports. Concernant les prestations dédiées à la jeunesse, la coordination est assurée par la déléguée aux affaires sociales de Martigny.

En ce qui concerne les activités actuellement assurées par l'**animatrice socioculturelle**, aujourd'hui mutualisées entre Vernayaz, Trient et Salvan au sein de l'**ASVT** (Association socioculturelle de la Vallée du Trient), la commune fusionnée est rattachée à la structure autonome Épicentre. Cette dernière reste ouverte à la collaboration avec d'autres communes.

S'agissant des intercommunalités, Vernayaz participe actuellement à un **fonds culturel intercommunal** réunissant Collonges, Dorénavant, Évionnaz et Vernayaz. Ce fonds, financé par des contributions annuelles, soutient des projets et initiatives à vocation culturelle présentant un intérêt supralocal et déployés sur le territoire de l'une des communes membres. Les contributions annuelles versées aux institutions fixes (not. Théâtre du Dé, Maison des contes) sont maintenues à hauteur des habitants de l'ancienne commune de Vernayaz, pour les deux premières législatures après la fusion.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives au groupe de prestations Culture, sport et jeunesse n'entraînent aucune **augmentation du temps de travail total** (± 0.0 EPT). Toutefois, elles permettent de générer une **baisse des charges**, d'une part par l'internalisation de certaines prestations (promotion jeunesse) et d'autre part par l'ajustement de certaines activités sur les standards de Martigny (amélioration de la productivité, économie d'échelle, etc.).

3.1.6 École et petite enfance

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine École et petite enfance sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNÉES. Le groupe de prestations École et petite enfance englobe les prestations suivantes :

- **École.** Cette prestation couvre principalement l'enseignement des cycles 1, 2 et 3. Elle inclut également les activités liées aux bâtiments scolaires et aux transports scolaires, ainsi

que d'autres prestations complémentaires, telles que les études dirigées, les études surveillées et les activités extrascolaires facultatives.

- **Petite enfance.** Cette prestation concerne l'accueil dans les structures et unités de la petite enfance, que ce soit avant l'école, à midi, après l'école ou durant toute la journée. Elle inclut également l'accueil familial de jour assuré par des associations d'accueillants en milieu familial, ainsi que d'autres prestations telles que le conseil en matière de naissance, la puériculture, et autres services liés à la petite enfance.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, la fusion Martigny-Vernayaz n'entraîne **aucune modification des prestations liées à la scolarité obligatoire**, tant pour l'école primaire (maintien de l'école de Vernayaz) que pour l'enseignement secondaire (les élèves de Martigny continuant de fréquenter le CO d'Octodure et ceux de Vernayaz le CO de Saint-Maurice). Les infrastructures scolaires existantes sont intégralement conservées. Les prestations complémentaires actuellement proposées à Martigny (activités facultatives, bourses et allocations de formation, etc.) sont étendues aux élèves de Vernayaz, ce qui permet de **renforcer l'offre globale**. S'agissant de la petite enfance, l'offre existante à Vernayaz est complétée par son **intégration à l'Association de la petite enfance de Martigny (APEM)**, laquelle permet l'accès aux structures d'accueil du réseau martignerain, en particulier aux nurseries.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

École

- ▶ **Enseignement cycles 1 et 2.** Le *statu quo* est maintenu. La direction des écoles primaires (1H à 8H) étant déjà commune à Martigny et Vernayaz, aucun changement n'est prévu. Avec la fusion, l'école de Vernayaz s'inscrit dans une organisation scolaire unifiée, impliquant l'existence d'une seule commission scolaire pour l'ensemble du territoire communal.
- ▶ **Enseignement cycle d'orientation.** Pour le secondaire I, les élèves domiciliés à Vernayaz continuent de fréquenter le CO de Saint-Maurice, tandis que ceux résidant à Martigny poursuivront leur scolarité au CO d'Octodure.
- ▶ **Bâtiments scolaires.** Le *statu quo* est maintenu, avec conservation des infrastructures existantes et intégration de leur entretien par les concierges communaux.
- ▶ **Transports scolaires.** Le *statu quo* est maintenu. Le transport scolaire obligatoire des élèves de primaire continue d'être assuré soit par les BUM soit par un prestataire externe. Pour les élèves du secondaire I résidant à Vernayaz, la nouvelle commune prend en charge l'ensemble des frais de transport en train jusqu'au CO de Saint-Maurice.

Le financement des abonnements de transports publics pour les apprentis et les étudiants du secondaire II (dispositif Rail Check) est également conservé, conformément au dispositif actuellement en vigueur au sein des deux communes fusionnantes.

- ▶ **Autres prestations.** L'accès aux activités facultatives proposées par le Service de la formation de Martigny est étendu aux élèves domiciliés sur le territoire de Vernayaz. Par ailleurs, la nouvelle commune continue d'octroyer, sur demande, des bourses et allocations de formation aux jeunes en formation post-obligatoire, en complément du dispositif cantonal (prestation étendue aux étudiants domiciliés à Vernayaz).
- Petite enfance**
- ▶ **Structure / Unité d'accueil de la petite enfance.** Les infrastructures actuelles d'accueil de la petite enfance sont conservées dans l'ensemble des villages et quartiers de la commune fusionnée. La crèche de Vernayaz est intégrée à l'Association de la Petite Enfance de Martigny (APEM), permettant aux habitants de l'ancienne Commune de Vernayaz d'accéder au réseau de Martigny, notamment aux nurse-ries, et réciproquement pour les résidents domiciliés à Martigny. Les tarifs des crèches/UAPE (barèmes) sont uniformisés sur la base des tarifs pratiqués par Martigny⁸.
 - ▶ **Parents d'accueil de jour.** Le *statu quo* est conservé pour la nouvelle commune, Vernayaz faisant déjà partie de l'association Le Coucou.
 - ▶ **Autres prestations.** Les autres prestations liées à la petite enfance sont assurées par les CMS (centres médicosociaux). La commune fusionnée, entièrement rattachée au CMS Martigny & Régions, bénéficie ainsi de l'ensemble des services proposés par cet organisme (cf. chapitre 3.1.10 Médico-social).

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Aucun changement n'est prévu en matière d'écoles primaires et secondaires. Les prestations liées à la scolarité primaire sont assurées par le Secteur formation du Service de la formation, de l'intégration et de la naturalisation de Martigny. Les prestations relatives aux scolarités secondaires demeurent prises en charge par les deux intercommunalités existantes, à savoir le CO d'Octodure (regroupant Martigny-Combe, Salvan, Finhaut, Trient et Bovernier), et CO de Saint-Maurice (réunissant les communes du district de Saint-Maurice). Chacun de ces établissements est placé sous la responsabilité politique d'une commission scolaire ou d'une assemblée des délégués composée des communes membres.

La **crèche communale de Vernayaz est intégrée à l'APEM** (Association de la petite enfance de Martigny). Les modalités de cette intégration font encore l'objet d'un examen, portant notamment sur l'harmonisation des tarifs appliqués aux parents (sur la base de ceux pratiqués par l'APEM), les conditions salariales du personnel des crèches, ainsi que l'éventuelle création d'une entité associative propre. Par ailleurs, le lien entre l'APEM, l'association Le Coucou (AMF) et Martigny continue d'être assuré par la coordinatrice de la petite enfance (intégré au Service de la Prévoyance sociale et Santé).

Finalement, il convient enfin de maintenir les accords existants entre Vernayaz, la Commune de Dorénaz et l'entreprise Genedis SA, permettant aux parents domiciliés ou exerçant une activité professionnelle au sein de ces entités d'accéder aux prestations de la crèche de Vernayaz, sous réserve de la disponibilité des places.

⁸ Une analyse montre que les tarifs pratiqués par la Commune de Martigny sont env. 10% plus bas que ceux de la Commune de Vernayaz.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les impacts quantitatifs et financiers liés au groupe de prestations École et petite enfance se traduisent par une **addition des budgets** des deux anciennes communes, avec quelques ajustements marginaux, notamment pour la petite enfance. Cette évolution n'entraîne aucune augmentation du volume total de travail (± 0.0 EPT).

3.1.7 Entretien

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour les prestations relatives au domaine Entretien sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Entretien englobe les prestations suivantes :

- **Espaces verts.** Cette prestation concerne l'entretien, la tonte, le fauchage ainsi que le nettoyage des espaces verts et surfaces vertes. Elle comprend également l'entretien des cimetières, la gestion des inhumations et des centres funéraires. La prestation recouvre également la plantation et l'entretien des massifs floraux, bacs à fleurs, ronds-points décorés et arbres de villes (y c. les haies), ainsi que d'autres activités comme le fleurissement des bâtiments administratifs, la décoration lors de manifestations, etc. En sus, elle regroupe la gestion des WC publics et la vidange des poubelles publiques.
- **Rivières et cours d'eau.** Cette prestation couvre le nettoyage et l'entretien des rivières et cours d'eau (entretien des canaux, fauchages des berges, etc.).
- **Voirie et routes.** Cette prestation concerne l'entretien des routes et trottoirs communaux (nettoyages, déneigement, salage, travaux de réparation, etc.), ainsi que l'entretien de l'espace public et le soutien à l'organisation de certaines manifestations (mise à disposition de matériaux et d'infrastructures, etc.).
- **Forêts, agriculture.** La prestation couvre les différents rôles des forêts (production de bois et mise à disposition d'espaces détente), les activités liées à l'agriculture (suivi des systèmes d'irrigation), ainsi que diverses activités en lien avec l'environnement, la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel.
- **Garage.** Cette prestation est relative aux activités d'entretien des équipements et infrastructures appartenant aux communes (ateliers de mécanique).

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à la fusion des communes sous revue pour le groupe de prestations Entretien consistent principalement en un **alignement sur les standards en vigueur à Martigny**.

Concernant les charges BSM (carburant, consommables, équipements, etc.), les impacts financiers éventuels dépendront de l'organisation retenue pour les équipes des travaux publics (centralisation ou maintien de sites décentralisés, polyvalence ou spécialisation des équipes, etc.). Des économies peuvent toutefois déjà être anticipées, notamment grâce à l'**internalisation des prestations** de production et de pose des décorations florales et de paysagisme actuellement sous-traitées à Vernayaz. Des gains sont également attendus de la suppression des prestations réalisées à double ainsi que de l'obtention de conditions plus avantageuses auprès des fournisseurs (rabais de gros, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Espaces verts** ► **Espaces et surfaces verts, ronds-points, massifs floraux et bacs à fleurs, arbres de ville, haies, décorations florales, WC publics et pou-**

belles. L'ensemble des prestations est repris par la nouvelle commune, harmonisé selon les standards en vigueur à Martigny et assuré par le service compétent.

Le volume total de prestations réalisées en interne est susceptible d'augmenter, notamment par l'internalisation de certaines tâches actuellement sous-traitées à Vernayaz (aménagements floraux). En conséquence, cela permet à la nouvelle commune de répartir les coûts sur un territoire plus étendu.

- ▶ **Cimetières et centres funéraires.** Les infrastructures funéraires existantes des deux anciennes communes sont maintenues. Leur entretien est harmonisé selon les standards en vigueur à Martigny et assuré par le service communal compétent, avec internalisation des prestations actuellement sous-traitées.

Les règlements des deux cimetières sont maintenus en l'état. Les tarifs applicables ainsi que les spécificités propres de chaque site demeurent ainsi distincts, conformément aux dispositions actuellement en vigueur. Aucune harmonisation tarifaire n'est envisagée à ce stade, notamment au regard des différences structurelles et fonctionnelles entre les sites.

Les deux cimetières sont ouverts à l'ensemble des habitants de la nouvelle commune, lesquels disposent d'une liberté de choix du site pour l'inhumation ou le dépôt d'urne, dans le respect des règles applicables à chaque cimetière.

- ▶ **Autres prestations.** Les prestations réalisées et facturées à des tiers sont reprises par la nouvelle commune.

Rivières et cours d'eau

- ▶ **Entretien des rives.** L'ensemble des prestations est repris par la nouvelle commune et standardisé selon les pratiques en vigueur à Martigny. Le volume total de prestations réalisées en interne est susceptible d'augmenter, par l'internalisation de certaines tâches actuellement sous-traitées à Vernayaz (entretien des canaux et meunières).

Voirie et routes

- ▶ **Routes et trottoirs communaux – nettoyage, déneigement, salage et entretien.** Ces prestations sont reprises par la nouvelle commune et alignées sur les pratiques de Martigny en matière d'organisation du travail.
- ▶ **Autres prestations.** Les autres prestations comprennent les interventions effectuées pour des tiers, la gestion et le suivi des projets routiers, ainsi que la pose de signalisation verticale et horizontale (petits travaux uniquement). Elles sont reprises par la nouvelle commune et assurées par le service compétent.

Forêts, agriculture

- ▶ **Forêts – fonction productive, sociale, protectrice et préservation de la biodiversité.** Le *statu quo* est maintenu. Les forêts de Martigny et de Vernayaz appartiennent en grande partie aux bourgeoisies, qui en assurent la gestion en coordination avec le triage forestier Martigny-Vallée du Trient.

- ▶ **Agriculture, Environnement.** Les prestations sont harmonisées avec les standards en vigueur à Martigny et assurées par le service compétent de la nouvelle commune, par l'intermédiaire du garde champêtre, et sont étendues à l'ensemble du territoire communal. En outre, la collaboration avec le Parc naturel régional de la Vallée du Trient est maintenue.
 - ▶ **Dangers naturels.** Les prestations sont harmonisées selon les standards actuellement en vigueur à Martigny et assurées par le service compétent de la nouvelle commune⁹.
- Garage**
- ▶ **Véhicules entretenus – service, réparation, adaptation.** Les prestations actuellement sous-traitées à Vernayaz sont internalisées, dans la mesure des capacités disponibles et reprises par le service compétent de la nouvelle commune. Cette évolution entraîne une légère augmentation du volume des travaux réalisés en interne.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, la nouvelle commune adopte intégralement **le mode de fonctionnement actuellement en vigueur à Martigny**. Les activités relevant du groupe de prestations Entretien sont assurées par les secteurs Exploitation (incluant les sections Atelier, Voirie, Parcs et jardins, Cours d'eau et Déchetterie), Mobilité, Voyer et Campagne du **Service des travaux publics**. Le personnel de Vernayaz est pleinement intégré à la Commune de Martigny avec évolution des cahiers des charges possible, tout en garantissant le maintien du salaire et de l'ancienneté.

Les **infrastructures sont maintenues sur les deux territoires communaux**, notamment le hangar de la voirie de Vernayaz, utilisé comme entrepôt de matériel technique, le hangar communal de Martigny, les deux cimetières ainsi que les centres funéraires.

En matière de collaborations, le partenariat avec le Parc naturel régional de la Vallée du Trient est maintenu en l'état.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives au groupe de prestations Entretien entraînent une **diminution des charges**, principalement en raison de l'internalisation de travaux actuellement sous-traités à Vernayaz, de la suppression des prestations réalisées à double et/ou de l'obtention de conditions plus avantageuses auprès des fournisseurs (rabais de gros, etc.). Les équipes en place sont intégralement reprises et cette évolution ne nécessite **aucune adaptation de la dotation en personnel** (± 0.0 EPT).

3.1.8 Finances, RH, informatique

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le Domaine Finances, RH, informatique sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Finances, RH, informatique englobe les prestations suivantes :

⁹ La gestion des dangers naturels relève de la cellule SDANA (Service des dangers naturels du Canton du Valais), les communes intervenant principalement par des activités de conseil, d'observation et par leur participation à l'état-major communal.

- **Ressources humaines.** Cette prestation couvre l'ensemble du cycle de gestion des collaborateurs, incluant le recrutement des candidats, l'organisation et le suivi des formations, la gestion administrative des dossiers ainsi que le paiement des salaires.
- **Informatique.** Cette prestation regroupe l'ensemble des actions menées sur le système informatique afin d'en optimiser l'efficacité, ainsi que le développement, l'amélioration et la maintenance de l'infrastructure informatique des communes.
- **Comptabilité et finances.** Cette prestation concerne la tenue des différentes comptabilités communales. Elle englobe également l'ensemble des activités financières, telles que la planification financière, la gestion du budget et des processus financiers, ainsi que les tâches liées à la fiscalité, notamment l'imposition des personnes physiques.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à la fusion des communes sous revue pour le groupe de prestations Finances, RH et Informatique concernent principalement une **réduction de la quantité globale de prestations fournies** (comptes, budgets, planifications financières, etc.).

Ces prestations sont **alignées sur les standards de Martigny** en termes de qualité, de quantité et de productivité, ce qui permet d'optimiser les services et de réaliser des économies, notamment sur les charges BSM – biens, services et marchandises et grâce à l'internalisation des prestations informatiques.

Finalement, les **standards RH de Martigny** sont appliqués à l'ensemble du personnel communal, sous réserve d'une analyse et d'une mise à jour des pratiques encore en vigueur à Vernayaz.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--|
| Ressources humaines | <ul style="list-style-type: none">▶ Recrutement, formation, calcul/paiement salaires, temps de travail, etc. Les standards en vigueur à Martigny sont repris en matière de règlements, de grille salariale et de pratiques en ressources humaines, sous réserve de la révision des règlements des deux communes. Lesdits standards sont généralement plus favorables à Martigny qu'à Vernayaz, en particulier le temps de travail hebdomadaire fixé à 41 heures à Martigny et à 42.5 heures à Vernayaz. |
| Informatique | <ul style="list-style-type: none">▶ Maintenance et développement de l'infrastructure informatique. La gestion de l'infrastructure informatique est assurée par le service compétent de la nouvelle commune, selon les standards actuellement en vigueur à Martigny. La sous-traitance en place à Vernayaz est supprimée ; les prestations sont entièrement reprises par le Service informatique.

L'ensemble des logiciels informatiques sont harmonisés sur les standards de Martigny. |
| Comptabilité et finances | <ul style="list-style-type: none">▶ Comptabilité – tenue, facturation, paiement, etc., contentieux. Les standards en vigueur à Martigny sont repris, et les prestations sont assurées par le service compétent de la nouvelle commune. Le nombre total de prestations (not. tenue des comptes) diminue, entraînant par conséquent une réduction du temps de travail.▶ Finances. Les pratiques en vigueur à Martigny sont appliquées pour la révision des comptes. L'organe de révision actuellement mandaté par Martigny est repris pour la nouvelle entité. À l'instar de la tenue |

de la comptabilité, le volume total de temps de travail consacré à cette prestation est réduit.

- ▶ **Caisse de pension.** L'ensemble du personnel de la nouvelle commune est affilié à la Caisse de pension de la Commune de Martigny.
- ▶ **Assurances.** La gestion du portefeuille d'assurances de personnes, de choses et de responsabilité civile est harmonisée sur les standards de Martigny et reprise par le service idoine.
- ▶ **Autres prestations.** Les comptabilités annexes sont reprises par le service compétent de la nouvelle commune selon leur pertinence (p. ex. pour les associations encore en activité ou celles dont la commune est encore membre, etc.).

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **le fonctionnement de Martigny est entièrement repris.** Les activités actuellement réalisées à Vernayaz sont intégrées au Greffe municipal, notamment au Service des Ressources humaines et au Service Informatique, ainsi qu'au sein du Service des Finances. Le personnel de Vernayaz est pleinement intégré au sein de ces différents secteurs.

Les **standards RH de Martigny** sont appliqués, sous réserve d'une analyse et d'une mise à jour des pratiques encore en vigueur à Vernayaz. Cela inclut notamment la durée hebdomadaire de travail, fixée à **41.0 heures**, ainsi que l'affiliation à la **caisse de pension** de Martigny pour l'ensemble du personnel communal.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les modifications relatives aux prestations mentionnées ci-dessus n'entraînent aucun changement en termes de temps de travail (± 0.0 EPT). Il est prévu de maintenir une **masse salariale constante**, sans augmentation globale des coûts liés au personnel. Par ailleurs, une **diminution des charges BSM** peut être escomptée grâce à l'internalisation des prestations informatiques actuellement sous-traitées à Vernayaz et la suppression des prestations réalisées à double (organes de révision, site internet, etc.).

Il convient également de mentionner ici la **diminution des revenus** provenant de l'harmonisation du taux d'impôt de Vernayaz sur celui de Martigny, ainsi que de la baisse des revenus péréquatifs.

3.1.9 Immeubles et domaines PA / PF

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Immeubles et domaines PA / PF sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Immeubles et domaines PA / PF englobe les prestations suivantes :

- **Immeubles PF.** Cette prestation couvre la gestion des biens immobiliers, notamment la location et l'entretien des bâtiments relevant du patrimoine financier (PF) des communes.
- **Immeubles PA.** Cette prestation concerne l'intendance et l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif (PA), la gestion des terrains communaux et la location de diverses infrastructures.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Les modifications attendues à la suite de la fusion Martigny-Vernayaz pour le groupe de prestations Immeubles et domaines PA / PF sont mineures. **L'ensemble des**

biens immobiliers est repris par la nouvelle entité, et les équipes des deux communes sont intégrées au sein du même service, conformément à l'organisation actuelle de Martigny.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Immeubles PF**
- ▶ **Gérance du patrimoine financier.** La gestion des biens immobiliers relevant du PF de Vernayaz est entièrement reprise par la nouvelle commune. À ce jour, la commune ne possède aucun bien classé en tant que patrimoine financier selon la classification comptable (cf. annexe 7.2 Liste des bâtiments), bien que certains éléments soient appelés à y être intégrés après la fusion, conformément aux standards actuels de Martigny.
 - ▶ **Intendance et conciergerie du patrimoine financier.** Les tâches de conciergerie sont assurées par les concierges communaux, conformément aux standards en vigueur actuellement à Martigny. Les contrats de sous-traitance actuellement en vigueur sont également repris par la nouvelle commune.
- Immeubles PA**
- ▶ **Intendance et entretien du patrimoine administratif.** Le PA des deux anciennes communes est entièrement repris par la nouvelle entité. Quelques questions demeurent concernant l'affectation future des bâtiments de Vernayaz¹⁰ ; ceux de Martigny conservent leur utilité et leur affectation actuelles.
 - ▶ **Conciergerie – bâtiments scolaires, bâtiments administratifs, infrastructures sportives et culturelles.** Les activités de conciergerie de l'ensemble des bâtiments du PA sont assumées par les concierges de la nouvelle commune, conformément aux standards en vigueur à Martigny.
 - ▶ **Centres funéraires.** Les centres funéraires (y c. cimetière) des deux anciennes communes sont conservés et pris en charge par la nouvelle entité.
 - ▶ **Terrains et bâtiments bourgeoisiaux.** Les biens de la bourgeoisie de Vernayaz (terrains et bâtiments), actuellement entretenus par la commune, sont désormais pris en charge par la bourgeoisie nouvellement constituée (cf. chapitre 2.3 Opinion publique et identité locale). Les routes forestières restent à la charge des Bourgeoisies, conformément aux obligations légales (cf. 3.1.7 Entretien). La nouvelle commune continue de refacturer à la (aux) bourgeoisie(s) les travaux réalisés, selon la pratique en vigueur.
 - ▶ **Autres prestations – gestion des locations, mise à disposition des infrastructures, etc.** Les pratiques en vigueur dans les deux anciennes communes sont maintenues, avec la mise à disposition gratuite des

¹⁰ Dans un premier temps, une partie du bâtiment administratif de Vernayaz est réservée à l'accueil citoyen (cf. chapitre 0

Contrôle des habitants). Les surfaces restantes peuvent être réaffectées à des activités de la nouvelle commune, après visite et analyse des bâtiments concernés.

locaux communaux aux sociétés et associations locales (cf. 3.1.5 Culture, sport et jeunesse). Par ailleurs, les locations à des tiers sont reprises en l'état par la nouvelle commune.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **la nouvelle commune reprend intégralement le fonctionnement actuellement en vigueur à Martigny.** L'intendance et la conciergerie relèvent du Service Bâtiments publics, tandis que la gestion des baux est assurée par la Caisse communale. Le personnel des deux communes est intégré aux services compétents.

L'ensemble des infrastructures relevant du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF) des deux communes **est repris par la nouvelle entité.**

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les impacts quantitatifs et financiers liés au groupe de prestations Immeubles et domaines PA / PF résultent sur une légère **diminution des charges nettes**, principalement grâce à l'obtention de conditions plus avantageuses auprès des fournisseurs (rabais de gros, etc.). L'évolution de la prestation n'entraîne toutefois ni augmentation ni diminution du volume total de travail (± 0.0 EPT).

3.1.10 Médico-social

Les principales modifications attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Médico-social sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Médico-social englobe les prestations suivantes :

- **Santé.** Cette prestation couvre les activités de prévention en faveur de la jeunesse, ainsi que la gestion des examens médicaux et dentaires (dépistage et prophylaxie), et les services hospitaliers et ambulanciers.
- **Vieillesse.** Cette prestation englobe l'accueil des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux (EMS), les homes non médicalisés et les appartements protégés. Elle inclut également les aides et soins à domicile, ainsi que diverses prestations complémentaires (allocations, reconnaissance des jubilaires, repas des aînés, etc.).
- **Social.** Cette prestation couvre la gestion des dossiers des personnes bénéficiant de prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), l'aide sociale, ainsi que l'accompagnement partiel ou total dans la gestion des affaires courantes d'une personne physique (curatelles). Elle inclut également d'autres prestations telles que les aides et allocations communales ou les actions en faveur de l'intégration.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, les principales évolutions induites par la fusion des communes portent sur **la reprise, par les services communaux et paracommunaux de Martigny, des dossiers (santé, AVS, curatelles, etc.) ainsi que des activités liées (vieillesse, intégration, etc.) destinées aux habitants de Vernayaz.** Elles se traduisent également par l'alignement des prestations et des modalités de prise en charge sur les standards en vigueur à Martigny. Grâce à la mise à disposition d'effectifs spécialisés et à l'intégration dans une structure plus large et fonctionnelle, cette réorganisation peut permettre d'**optimiser l'offre de prestations**, tant en termes de qualité que de quantité et de productivité.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Santé**
- ▶ **Prévention jeunesse, dépistage et prophylaxie.** La nouvelle commune applique les standards légaux et cantonaux en vigueur. Ces prestations sont assurées par les écoles et les CO, ainsi que par d'autres institutions ou associations publiques.
 - ▶ **Hôpitaux, services d'ambulance, aides et soins à domicile.** Ces prestations restent partiellement assurées par les Centres médico-sociaux (CMS). La commune fusionnée, entièrement rattachée au CMS Martigny & Régions, bénéficie ainsi de l'ensemble des services proposés par cet organisme.
- Vieillesse**
- ▶ **Homes médicalisés, appartements protégés.** Le *statu quo* est maintenu. Les prestations sont assurées par des entités indépendantes. La commune contribue au financement des EMS accueillant ses citoyens (selon législation cantonale en vigueur). Le rattachement de la commune à la Fondation Saint-Jacques est maintenu¹¹.
 - ▶ **Autres prestations – réseau seniors, avantages pour personnes âgées, etc.** Les standards actuellement en vigueur dans les deux anciennes communes, notamment les subventions versées aux institutions pour seniors (réseau seniors Martignerain, service de livraison de repas, etc.), sont intégralement repris par la nouvelle commune en place (cf. annexe 7.3 Subventions communales). Les pratiques liées aux « avantages » pour les personnes âgées, telles que les sacs poubelles offerts ou la gratuité des transports sur le réseau BUM, sont harmonisées au sein de la nouvelle commune.
- Social**
- ▶ **Agence AVS, AI et prestations complémentaires.** La gestion des dossiers des habitants de l'entier du territoire fusionné est reprise par le bureau de l'Agence AVS, conformément aux pratiques actuellement en vigueur à Martigny.
 - ▶ **Gérance.** Les prestations liées aux curatelles sont assurées par le Service intercommunal de la curatelle de Martigny. Les dossiers des habitants de Vernayaz, jusqu'ici suivis par le Service officiel des curatelles du district de Saint-Maurice, sont repris par le service communal. Cela représente en 2026 un total de 26 dossiers ouverts. Les modalités précises de transfert, notamment financières, ne sont toutefois pas précisées à ce stade de l'étude¹².
 - ▶ **Aides/allocations communales.** Les pratiques relatives aux allocations communales complémentaires sont unifiées et alignées sur celles de Martigny pour l'ensemble de la population.

¹¹ Le Foyer Ottanel, situé sur le territoire de Vernayaz, propose des places à l'ensemble des résidents des communes du district de Saint-Maurice, qui font partie et contribuent à la fondation Saint-Jacques. La poursuite de l'engagement de la commune fusionnée fait l'objet d'une feuille de route.

¹² La sortie de la Commune de Vernayaz du Service officiel des curatelles du district de Saint-Maurice est possible moyennant un délai de résiliation de la convention d'une année. Les incidences financières liées à ce retrait restent toutefois à préciser.

- ▶ **Conseil, assistance, renseignement.** Les prestations de conseil et d'assistance sont harmonisées selon les standards de Martigny et assurées par le Service de la prévoyance sociale et santé.
- ▶ **Intégration.** Les actions d'intégration sont réalisées dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Elles sont alignées sur les pratiques en vigueur à Martigny et portées par le service compétent de la nouvelle commune.
- ▶ **Autres prestations – soutien social, etc.** Les soutiens accordés aux dispositifs communaux (bénévolat, associations, fondations, etc.) sont harmonisés au sein de la nouvelle entité et étendus à l'ensemble des habitants du territoire.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **la nouvelle commune reprend intégralement le mode de fonctionnement actuellement en vigueur à Martigny.** Les activités liées à la gestion des dossiers de curatelles et de prestations complémentaires, exercées à ce jour sur le territoire de Vernayaz ou à destination de ses habitants, sont intégrées au sein des services compétents de Martigny, à savoir :

- le Service de la Prévoyance sociale et Santé (secteurs Agence AVS et Curatelle officielle) ;
- le Service de la Formation, de l'Intégration et de la Naturalisation (secteur Intégration).

Les autres prestations continuent d'être assurées par des entités externes, notamment le CMS Martigny & Régions, les CO d'Octodure et de Saint-Maurice, les EMS et foyers pour personnes âgées, les hôpitaux régionaux, etc.

Dans ce contexte, les collaborations avec le CMS de Saint-Maurice, le Service officiel des curatelles du district de Saint-Maurice et le délégué à l'intégration du district de Saint-Maurice prennent fin, les dossiers concernés étant repris soit par la nouvelle commune, soit par d'autres entités paracommunales. En revanche, les liens de collaboration avec la Fondation Saint-Jacques sont maintenus.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les impacts quantitatifs et financiers liés au groupe de prestations Médico-social se traduisent, à ce stade, par un **transfert des charges**. Celle-ci découle notamment de l'augmentation de la subvention versée par la commune au CMS Martigny Régions, ainsi que du renforcement des équipes du service intercommunal de la curatelle de Martigny consécutif à la reprise des dossiers de Vernayaz. Cette évolution entraîne une augmentation du volume total de travail au sein de ce dernier, laquelle n'a pas encore pu être chiffrée à ce stade.

3.1.11 Sécurité

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour le domaine Sécurité sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Sécurité englobe les prestations suivantes :

- **Sécurité – police.** Cette prestation regroupe les activités relatives aux différents corps de police (de proximité, d'intervention, de circulation et administrative).
- **Sécurité – Feu, PCI, EMC.** Cette prestation traite des activités ayant trait au service du feu et à la protection civile, ainsi que celles réalisées par les états-majors de conduite.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Pour le groupe de prestations Sécurité, les modifications induites par la fusion des communes portent sur **l'extension du territoire d'intervention de la Police communale de Martigny, du CSI-A Martigny Région et de l'EMC de Martigny à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.** Les conventions existantes entre Vernayaz et ses communes voisines pour la Police du Salentin, le CSP du Salentin et l'EMC intercommunal ne sont pas renouvelées.

Pour Vernayaz, ces modifications permettent un **renforcement global de l'offre de prestations**, tant en termes de qualité que de quantité (fréquence des patrouilles, moyens disponibles, personnel formé, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Sécurité – Police** ▶ **Ordre et sécurité publique.** Les prestations de police sont harmonisées sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée, qui reste ouverte à la collaboration avec les autres communes de la police intercommunale du Salentin.
- Sécurité – Feu, PCI, EMC** ▶ **Service du Feu.** Les prestations liées au service du feu sont uniformisées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. Les modalités d'intégration du territoire de Vernayaz sont en cours d'examen, avec les deux options suivantes : intégration du territoire de Vernayaz au périmètre du CSI-A Martigny Région ou intégration de l'ensemble du territoire couvert par le CSP du Salentin au CSI-A Martigny Région. Les modalités concrètes seront définies de concert avec les spécialistes du domaine, sous contrainte de neutralité financière.
- ▶ **Protection civile.** Le *statu quo* est maintenu. Les deux anciennes communes appartenant déjà à la Protection civile du Bas-Valais, aucune modification n'est nécessaire.
- ▶ **État-major de conduite.** Les prestations sont harmonisées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune selon les standards en vigueur au sein de l'État-major de conduite de Martigny.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. Sur le plan organisationnel, **la nouvelle commune adopte intégralement le fonctionnement en vigueur à Martigny.** Les activités actuellement exercées à Vernayaz sont intégrées dans les services compétents de Martigny, à savoir la Police communale, le CSI-A Martigny Région et l'EMC de Martigny.

Par ailleurs, **la commune se retire des intercommunalités** suivantes :

- Police du Salentin, regroupant Collonges, Dorénaz, Évionnaz, Salvan et Vernayaz ;
- CSP du Salentin, regroupant Collonges, Dorénaz, Évionnaz et Vernayaz ;
- État-major de conduite intercommunal, regroupant Collonges, Dorénaz, Évionnaz, Saint-Maurice et Vernayaz.

À ce jour, les agents de police sont engagés par Vernayaz, qui refacture leurs salaires et le temps de travail à l'intercommunalité. Le Corps de Sapeurs-Pompiers (CSP) du Salentin repose quant à lui exclusivement sur des miliciens, y compris pour le poste de commandant.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les impacts quantitatifs et financiers liés aux prestations Sécurité correspondent, à ce stade, à **l'addition des budgets** des deux anciennes communes, assortie de quelques ajustements.

3.1.12 Services industriels

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Martigny et de Vernayaz pour les prestations du domaine Services industriels sont décrites ci-dessous.

PRESTATIONS CONCERNEES. Le groupe de prestations Services industriels englobe les prestations suivantes :

- **Services industriels.** Cette prestation couvre la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, y c. la gestion des stations d'épuration. Elle inclut également la gestion des réseaux électriques (y c. l'éclairage public), de gaz, de téléseuil et de fibre optique, ainsi que celle des réseaux de chauffage à distance.
- **Déchets.** Cette prestation couvre le ramassage et le traitement des déchets ménagers, qu'ils soient valorisables ou non, ainsi que d'autres types de déchets (verts, encombrants, spéciaux, etc.). Elle inclut également la gestion des déchetteries, des points de collecte et le traitement des incivilités liées aux déchets.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS. Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à la fusion pour le groupe de prestations Services industriels concernent principalement l'**unification de la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune fusionnée, désormais assurée par Sinergy SA**, ainsi que l'harmonisation de la gestion des eaux claires.

Les activités liées aux eaux usées (STEP), à la distribution de l'électricité, du gaz, du téléseuil et du chauffage à distance restent **inchangées** sur le plan opérationnel. Les règlements, ainsi que les tarifs, seront consolidés.

La **gestion et la collecte des déchets sont également maintenues en l'état**, tout comme les deux déchetteries, dont les horaires pourront être adaptés si nécessaire pour celle de Vernayaz.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--|
| Services industriels | <ul style="list-style-type: none">▶ Eau potable contrôlée et distribuée. La gestion de l'eau potable est confiée à Sinergy SA.▶ Eaux usées évacuées et traitées / STEP. Le <i>statu quo</i> est maintenu pour les STEP. Les deux infrastructures continuent de fonctionner comme aujourd'hui : Vernayaz reste rattachée à la STEP d'Évionnaz, qui emploie directement son personnel, tandis que Martigny est desservie par la STEP de Martigny¹³, gérée par Sinergy SA et utilisée par les communes de Martigny, Martigny-Combe, Fully, Bovernier, Val de Bagnes, Sembrancher, Orsières et Liddes.▶ Eaux claires évacuées. La gestion des eaux claires est assurée par le service compétent de la nouvelle commune et harmonisée sur les standards de Martigny.▶ Électricité. Aucun changement n'est prévu à court terme. La nouvelle commune applique des tarifs différenciés en fonction de la lo- |
|-----------------------------|--|

¹³ La société « MySTEP SA » est en cours de développement à Martigny. Ce projet regroupe les mêmes communes utilisatrices de la STEP de Martigny et permet un pilotage commun de la station d'épuration et du réseau d'évacuation principal du bassin versant.

calité de résidence des citoyens et du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) correspondant : Sinergy SA pour Martigny et Genedis SA pour Vernayaz. Chaque GRD facture directement ses propres prestations.

Il en est de même pour l'éclairage public, dont la reprise se fera selon les standards actuellement en vigueur. Les réseaux des deux communes restent propriété communale et sont confiés à Sinergy pour Martigny et Genedis pour Vernayaz.

En matière de production d'électricité (stations de turbinage – STEVT SA, etc.), la nouvelle commune reprend l'existant et le préserve, conformément aux standards actuellement appliqués dans les deux anciennes communes. La commune fusionnée reprend les participations existantes.

- ▶ **Gaz.** Le *statu quo* est conservé. Sinergy reste en charge du réseau de gaz de Martigny.
- ▶ **Télé-réseau.** Le *statu quo* est maintenu. La gestion des réseaux de communication est assurée par Sinergy SA sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.
- ▶ **Chauffage à distance.** Le *statu quo* est maintenu. Le CAD de Martigny est géré par Sinergy, qui facture directement ses prestations. Le CAD de Vernayaz, propriété de la commune, est intégré aux activités de la nouvelle commune ou Sinergy. Quant au CAD en cours de développement par Genedis sur le territoire communal, il reste propriété de Genedis, qui assure la facturation de ses prestations.
- ▶ **Autres prestations – subventions.** Les subventions accordées aux citoyens pour l'amélioration énergétique des bâtiments proposées par l'actuelle Commune de Vernayaz (cf. annexe 7.3 Subventions communales) doivent être réexaminées indépendamment de la fusion.

Déchets

- ▶ **Déchets ménagers non valorisables.** Le *statu quo* est maintenu. À Martigny, la collecte des déchets s'effectue en porte-à-porte et est confiée à une entreprise privée (à l'exception du secteur de Chemin-Dessous équipé de conteneurs enterrés). À Vernayaz, deux modes de collecte coexistent : les conteneurs enterrés et la collecte en porte-à-porte pour les secteurs non desservis¹⁴. Ainsi, les deux systèmes continuent de coexister à l'échelle du territoire communal.
- ▶ **Déchets ménagers valorisables.** Le *statu quo* est maintenu. Les déchets valorisables continuent d'être apportés aux points de collecte présents sur les deux anciens territoires, ainsi qu'aux déchetteries. La collecte de déchets alimentaires perdure sous une forme à définir.

¹⁴ Vernayaz prévoit d'installer des conteneurs enterrés supplémentaires pour supprimer intégralement le ramassage porte-à-porte.

- ▶ **Déchets verts, déchets encombrants, déchets spéciaux.** Le *statu quo* est maintenu. Ces catégories de déchets restent collectées dans les déchetteries des deux anciennes communes.
- ▶ **Déchetteries.** La déchetterie du Verney et celle de Vernayaz sont maintenues. Les horaires d'ouverture sont harmonisés afin d'assurer une offre complémentaire. La sous-traitance de la déchetterie de Vernayaz, actuellement assurée par *Retripa*, est en cours de réévaluation. Une internalisation de la gestion, prise en charge par un employé du service technique, est envisageable, tandis que l'évacuation des bennes resterait confiée à des sous-traitants selon les matériaux.
- ▶ **Incivilités.** Les prestations sont harmonisées selon les standards actuellement en vigueur à Martigny.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE. En ce qui concerne les prestations relevant des services industriels, de manière générale, la nouvelle commune poursuit sa collaboration avec **Sinergy SA** et **Genedis SA** pour la distribution d'énergie sur l'ensemble du territoire communal.

S'agissant de la distribution d'eau potable, la commune continue de confier cette mission à **Sinergy SA**, qui reprend également la gestion du réseau de Vernayaz.

En matière de traitement des eaux usées, les territoires de Martigny et de Vernayaz demeurent rattachés aux **STEP compétentes**. La nouvelle commune reprend l'ensemble des engagements et participations intercommunales en lien avec ces installations.

Concernant l'évacuation des eaux claires, **les prestations sont alignées sur le fonctionnement en vigueur à Martigny** et assurées par le Service Travaux publics (secteur Exploitation).

La **structure tarifaire de Martigny est reprise** à terme. Tant que les règlements ne sont pas révisés et harmonisés, la commune fusionnée fonctionne avec des tarifs différents au sein des anciennes communes (chaque règlement s'appliquant sur le territoire *ad hoc*).

Pour la collecte des déchets, **le modèle de fonctionnement martignerain est repris**. Les activités situées sur le territoire de Vernayaz sont intégrées au Service Travaux publics (secteur Exploitation, Sections Déchetterie et Voirie). La décision relative au maintien de la sous-traitance de la déchetterie de Vernayaz demeure ouverte. En cas de non-reconduction, l'exploitation serait internalisée et confiée aux équipes du Service Travaux publics. Les activités réalisées jusqu'ici par les équipes de Vernayaz (*littering*, ramassage du PET, etc.) sont intégrées au fonctionnement de la nouvelle commune. Les **règlements** relatifs aux déchets sont harmonisés et unifiés, ainsi que les **taxes déchets** sur l'ensemble du territoire communal, en tenant compte des contraintes liées à l'autofinancement de ces prestations.

En matière d'**intercommunalités**, les prestations fournies et facturées à d'autres communes, notamment la gestion des déchets pour Chemin-Dessus (Val de Bagnes) et l'accès à la déchetterie de Vernayaz pour les habitants de Dorénaz, sont reprises telles quelles, avec des contrats renouvelés annuellement.

IMPACTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS. Les impacts quantitatifs et financiers liés au groupe de prestations Services industriels correspondent, à ce stade, à l'**addition des budgets** des deux anciennes communes, à l'exception de l'eau potable. Dans la mesure où cette prestation est autofinancée, son transfert à Sinergy constitue une opération neutre pour la nouvelle commune. Par ailleurs,

une **diminution des charges** liées au transport des déchets peut être escomptée. Cette évolution n'entraîne toutefois aucune modification du volume total de travail (± 0.0 EPT).

4 Estimation des conséquences financières

OBJECTIF. Le présent chapitre présente les **états financiers de la commune** issue de la fusion des communes de Martigny et de Vernayaz : éléments méthodologiques, quotité d'impôt (coefficient, indexation), compte de fonctionnement (revenus, charges, solde), compte des investissements (dépenses, recettes, solde) et tableau de financement (solde de fonctionnement, autofinancement, investissement net, besoin en capitaux tiers / degré d'autofinancement).

4.1 Éléments méthodologiques

Avant de présenter l'analyse des conséquences financières de la fusion des communes de Martigny et de Vernayaz, deux **précisions méthodologiques** s'imposent :

- L'établissement des états financiers de la future commune repose sur les dernières données comptables disponibles au moment de l'analyse, à savoir le budget 2026.
- L'estimation des effets financiers de la fusion consiste à comparer la situation projetée de chacune des communes en 2026 avec celle qui aurait prévalu...

...si la fusion avait été réalisée en 2026 ;

...et si les effets attendus de la fusion s'étaient pleinement matérialisés dès l'année 2026.

En d'autres termes, l'analyse vise à reconstituer, à titre prospectif, ce qu'aurait pu être la situation financière en 2026 d'une commune issue de la fusion de Martigny et de Vernayaz.

Si les montants précis sont susceptibles d'évoluer, les communes poursuivant naturellement leurs activités, les **tendances structurelles** induites par la fusion peuvent toutefois être considérées comme suffisamment robustes pour éclairer la prise de décision.

4.2 Coefficient d'impôt communal et indexation

Le coefficient d'impôt communal et l'indexation retenus pour la commune issue de la fusion de Martigny et de Vernayaz s'alignent sur la fiscalité actuellement en vigueur à Martigny, soit un **coefficient d'impôt communal fixé à 1.10 et une indexation à 166%**. Sur la base des paramètres fiscaux disponibles au moment de la rédaction du rapport, cet alignement sur la commune la plus favorable implique une **diminution de recettes fiscales estimée à CHF -203'030.-**, montant qui demeure limité au regard du total cumulé des recettes fiscales des deux communes (-0.26%)¹⁵.

Le Tableau 7-1 présenté à l'annexe 7.1 présente le détail de l'**impact en termes de recettes fiscales** d'un alignement de Vernayaz sur la fiscalité de Martigny. Il s'agit d'une estimation du Service des affaires intérieures et communales (Section des finances communales) sur la base des dernières données disponibles, soit l'année 2023.

Le coefficient d'impôt communal et l'indexation de Vernayaz sont actuellement fixés à respectivement 1.20 et 166%. Pour la commune, l'alignement sur les paramètres fiscaux de Martigny a pour conséquence une diminution des impôts sur le revenu et sur la fortune de **CHF -203'030.-**. Il convient par ailleurs de préciser ici qu'une fusion des communes sous revue n'a pas d'impact sur

¹⁵ Pour l'année 2026, les recettes fiscales cumulées des communes de Martigny et de Vernayaz sont budgétées à environ 78 millions de francs.

le total des recettes fiscales liées aux personnes morales. En effet, les barèmes d'imposition PM sont uniformisés au niveau cantonal.

La fixation du **coefficient d'imposition à 1.10** et de **l'indexation à 166%** pour la commune fusionnée apparaît donc **tout à fait praticable**, avec pour conséquence une **diminution de CHF - 203'030.- ou -0.26% du total des recettes fiscales**, et correspond parfaitement à la volonté de **viser une situation financière saine dans la durée**, exprimée dans les orientations stratégiques définies au deuxième chapitre du présent document.

4.3 Compte de fonctionnement

Une fusion des communes de Martigny et de Vernayaz engendre un certain nombre de **modifications au niveau du compte de fonctionnement**, ceci tant au niveau des charges que des revenus. Lesdites modifications sont présentées selon la classification par nature, puis exposées par fonction (MCH2).

4.3.1 Revenus

Le Tableau 4-1 ci-dessous résume les modifications résultant de la fusion des communes sous revue en ce qui concerne les revenus de fonctionnement, par nature.

Tableau 4-1 Revenus de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. % (5)	Fusion (6)=(4)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(4)
Revenus fiscaux (40)	73 394 000	4 172 000	77 566 000	-0.3%	77 363 000	-203 000
Patentes et concessions (41)	2 156 000	669 150	2 825 150	+0.0%	2 825 150	0
Taxes (42)	16 213 900	1 789 800	18 003 700	-1.9%	17 654 000	-349 700
Revenus divers (43)	100 000	3 000	103 000	+0.0%	103 000	0
Revenus financiers (44)	11 260 700	150 200	11 410 900	+0.0%	11 410 900	0
Prélèvements sur les fonds et FS (45)	912 300	614 060	1 526 360	-1.0%	1 511 360	-15 000
Revenus de transferts (46)	10 767 800	2 215 895	12 983 695	-6.3%	12 166 087	-817 608
Subventions à redistribuer (47)	0	0	0	+0.0%	0	0
Revenus extraordinaires (48)	0	0	0	+0.0%	0	0
Imputations internes (49)	15 403 700	324 940	15 728 640	+0.0%	15 728 640	0
Total des revenus	130 208 400	9 939 045	140 147 445	-1.0%	138 762 137	-1 385 308

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

Seules les natures (40) **Revenus fiscaux**, (42) **Taxes** et (46) **Revenus de transferts** enregistrent des variations significatives, la variation de la nature 45 Prélèvements sur les fonds et FS étant marginale. La diminution des revenus fiscaux de CHF -203'000.- s'explique comme exposé au sous-chapitre précédent par l'alignement sur la fiscalité de la Commune de Martigny. La baisse des taxes de CHF -349'700.-, résulte principalement de l'intégration de la crèche communale de Vernayaz à l'Association de la Petite Enfance de Martigny (CHF -238'000.-), qui impacte également les revenus de transfert (CHF -94'560.-, subventions versées à l'association, et sortant donc du giron communal), ainsi que de l'alignement de la taxe ordures ménagères sur la pratique de la Commune de Martigny (CHF -130'000.-), très partiellement compensée par quelques augmentations de revenus (amendes d'ordre, etc.). Enfin, la diminution des revenus de transferts de CHF -817'608.- s'explique en grande partie par la réduction de la péréquation financière intercommunale (CHF -718'000.-) ainsi que par la suppression de diverses contributions perçues par les com-

munes sous revue pour des prestations intégrées à la commune fusionnée (état-major de conduite régional pour CHF -20'715.-, direction des écoles enfantines et primaires pour CHF - 62'000.-, etc.), partiellement compensées par l'augmentation des revenus liés à la sécurité publique (CHF +103'666.-, augmentation des participations des communes tierces en raison de l'adaptation de la taille du corps de police).

Le Tableau 4-2 présente les modifications financières relatives aux revenus de fonctionnement de la commune fusionnée, par fonction.

Tableau 4-2 Revenus de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. % (5)	Fusion (6)=(4)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(4)
Administration générale - Revenus	5 625 800	189 400	5 815 200	-0.1%	5 811 900	-3 300
Sécurité publique - Revenus	2 661 200	445 215	3 106 415	2.9%	3 196 367	89 952
Formation - Revenus	3 614 400	68 400	3 682 800	-1.7%	3 619 800	-63 000
Culture, sport, loisirs, église - Revenus	1 741 300	8 800	1 750 100	0.0%	1 750 100	0
Santé - Revenus	0	0	0	0.0%	0	0
Prévoyance sociale - Revenus	5 579 600	622 460	6 202 060	-5.4%	5 869 100	-332 960
Mobilité et voies de communication - Revenus	8 641 700	280 000	8 921 700	-0.1%	8 913 700	-8 000
Environnement et aménag. du territoire - Revenus	9 734 200	1 404 560	11 138 760	-1.3%	10 993 760	-145 000
Services économiques - Revenus	2 500 300	50 000	2 550 300	-0.1%	2 548 300	-2 000
Finances et impôts - Revenus	90 109 900	6 870 210	96 980 110	-0.9%	96 059 110	-921 000
Total des revenus	130 208 400	9 939 045	140 147 445	-1.0%	138 762 137	-1 385 308

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

Une fusion des communes de Martigny et de Vernayaz engendre une **diminution du total des revenus de -1.0% ou CHF -1'385'308.-** à CHF 138'762'137.- provenant pour l'essentiel de l'harmonisation de la fiscalité de Vernayaz sur celle de Martigny et d'une baisse des revenus péréquatifs.

4.3.2 Charges

Le Tableau 4-3 ci-dessous résume les modifications résultant de la fusion des communes sous revue en ce qui concerne les charges de fonctionnement, par nature.

Ces modifications appellent les commentaires suivants :

- Les **charges de personnel** (30) diminuent de -1.2% ou CHF -406'403.- pour un total de CHF 333'300'907.-. Les économies sont principalement réalisées au niveau de la conduite politique (Conseil municipal et assemblées primaires de Vernayaz pour CHF -242'400.-), et de l'intégration de la crèche communale Ch'Akârah au réseau de l'Association de la Petite Enfance de Martigny (CHF -362'850.-), compensées pour partie par une adaptation de la dotation du corps de police municipale (CHF +247'967.-). Pour les services communaux, à ce stade, les équipes sont reprises par la nouvelle commune sans ajustement de la dotation RH (± 0.0 EPT).
- Les **charges de biens, services et marchandises** (31) diminuent de -4.0% pour une économie totale de CHF -1'003'151.-. Cette diminution résulte notamment de l'optimisation des achats et sous-traitances (économies d'échelle, rabais de gros, etc.) et de l'internalisation de certaines tâches jusqu'alors sous-traitées (mandats actuellement accordés par la Commune de Vernayaz à des externes). Ces économies se répartissent sur l'ensemble des prestations communales et concernent l'ensemble des achats de biens, services et

marchandises : frais d'entretien, informatique et communication, machines et véhicules, honoraires et mandats d'étude, loyers, etc.

Tableau 4-3 Charges de fonctionnement par nature de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. % (5)	Fusion (6)=(4)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(4)
Charges de personnel (30)	31 385 100	2 322 210	33 707 310	-1.2%	33 300 907	-406 403
Biens, services & ACE (31)	23 019 100	2 315 380	25 334 480	-4.0%	24 331 329	-1 003 151
Amortissements du PA (33)	8 314 000	1 380 940	9 694 940	-0.5%	9 643 940	-51 000
Charges financières (34)	4 045 200	57 370	4 102 570	-0.0%	4 101 770	-800
Attributions aux fonds et FS (35)	2 261 900	38 720	2 300 620	-4.8%	2 189 520	-111 100
Charges de transferts (36)	49 917 210	4 126 480	54 043 690	+0.2%	54 132 665	88 975
Subventions redistribuées (37)	0	0	0	+0.0%	0	0
Charges extraordinaires (38)	0	0	0	+0.0%	0	0
Imputations internes (39)	15 403 700	327 940	15 731 640	-0.0%	15 724 640	-7 000
Total des charges	134 346 210	10 569 040	144 915 250	-1.0%	143 424 770,13	-1 490 480

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

- Les autres natures présentent des **variations non significatives** dans le cadre de la présente étude. Celles-ci s'expliquent notamment par les modifications de prestations décrites au chapitre précédent, notamment : le transfert de la crèche communale de Vernayaz à l'APEM, l'intégration du périmètre de la commune de Vernayaz dans le mandat de prestations du CMS Martigny & Régions, ainsi que la diminution de diverses charges de transfert.

Le Tableau 4-4 présente les modifications financières relatives aux charges de fonctionnement de la commune fusionnée, par fonction.

Tableau 4-4 Charges de fonctionnement par fonction de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. % (5)	Fusion (6)=(4)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(4)
Administration générale - Charges	13 246 800	1 233 070	14 479 870	-3.2%	14 011 006	-468 864
Sécurité publique - Charges	8 093 500	723 740	8 817 240	1.5%	8 952 087	134 847
Enseignement et formation - Charges	23 573 100	2 001 410	25 574 510	-0.6%	25 408 488	-166 023
Culture, sport, loisirs, église - Charges	13 359 110	1 318 630	14 677 740	-1.0%	14 528 740	-149 000
Santé - Charges	5 796 600	525 000	6 321 600	1.2%	6 400 100	78 500
Prévoyance sociale - Charges	20 835 500	1 608 750	22 444 250	-2.0%	22 000 690	-443 560
Mobilité et voies de communication - Charges	20 570 200	1 003 850	21 574 050	-0.6%	21 436 450	-137 600
Environnement et aménag. du territoire - Charges	11 518 400	1 642 820	13 161 220	-1.5%	12 960 040	-201 180
Services économiques - Charges	2 993 900	232 400	3 226 300	-3.3%	3 119 500	-106 800
Finances et impôts - Charges	14 359 100	279 370	14 638 470	-0.2%	14 607 670	-30 800
Total des charges	134 346 210	10 569 040	144 915 250	-1.0%	143 424 770	-1 490 480

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

Une fusion des deux communes permet d'escompter une **diminution du total des charges de CHF -1'490'480.-**. Soulignons que la plupart des diminutions résultent directement de la fusion des communes sous revues (économies en termes de biens, services et marchandises).

4.3.3 Solde

Le Tableau 4-5 présente le solde du compte de fonctionnement de la commune fusionnée, selon la classification par fonction.

Tableau 4-5 Solde de fonctionnement par service de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. % (5)	Fusion (6)=(4)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(-4)
Administration générale - Solde	-7 621 000	-1 043 670	-8 664 670	-5.4%	-8 199 106	465 564
Sécurité publique - Solde	-5 432 300	-278 525	-5 710 825	0.8%	-5 755 720	-44 895
Formation - Solde	-19 958 700	-1 933 010	-21 891 710	-0.5%	-21 788 688	103 023
Culture, sport, loisirs, église - Solde	-11 617 810	-1 309 830	-12 927 640	-1.2%	-12 778 640	149 000
Santé - Solde	-5 796 600	-525 000	-6 321 600	1.2%	-6 400 100	-78 500
Prévoyance sociale - Solde	-15 255 900	-986 290	-16 242 190	-0.7%	-16 131 590	110 600
Mobilité et voies de communication - Solde	-11 928 500	-723 850	-12 652 350	-1.0%	-12 522 750	129 600
Environnement et aménag. du territoire - Solde	-1 784 200	-238 260	-2 022 460	-2.8%	-1 966 280	56 180
Services économiques - Solde	-493 600	-182 400	-676 000	-15.5%	-571 200	104 800
Finances et impôts - Solde	75 750 800	6 590 840	82 341 640	-1.1%	81 451 440	-890 200
Total	-4 137 810	-629 995	-4 767 805	-2.2%	-4 662 633	105 172

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

Globalement, le **compte de fonctionnement** d'une commune fusionnée issue de la fusion des communes de Martigny et de Vernayaz **s'améliore de CHF 105'172.-** par rapport à une situation sans fusion, ceci sur un **montant cumulé de charges avant fusion de CHF 144'915'250.-**. Compte tenu des masses financières en présence, il apparaît que **la fusion des deux communes sous revue n'a pas d'impact financier significatif**. Les diminutions de revenus résultant d'un alignement des paramètres fiscaux actuels de Vernayaz sur ceux de Martigny (commune la plus favorable), pour une diminution des revenus fiscaux de CHF -203'030.-, ainsi que d'une baisse des montants perçus au titre de la péréquation financière intercommunale de CHF -718'000.- sont donc compensées par les économies en termes de fonctionnement, ceci principalement au niveau des achats de biens, services et marchandises ainsi qu'au niveau de la conduite politique (conseil municipal).

Rappelons également qu'une aide cantonale est attendue en cas de fusion des deux communes, la participation du Canton du Valais pouvant s'élever à **CHF 1'792'800.-**.

4.4 Compte d'investissement

Outre le compte de fonctionnement, une fusion des communes de Martigny et de Vernayaz implique de considérer les **investissements** de celles-ci ainsi que les éventuelles **mutations** en termes d'infrastructures (p. ex. libération, réaffectation ou acquisition de biens immobiliers) susceptibles de modifier l'effort d'investissement de la commune fusionnée.

Concrètement, ces mutations se traduisent par des **dépenses ou des recettes d'investissement** qui se répercutent plus ou moins fortement sur le niveau d'endettement de la commune, ceci en fonction de sa marge d'autofinancement. Elles peuvent en outre faire apparaître des revenus ou des charges dans le compte de fonctionnement (p. ex. location d'un bien immobilier). En cas de redistribution des activités au sein des infrastructures existantes (cas en principe le plus fréquent), l'impact en termes financiers se limite à des dépenses de remise en état, de rafraîchissement ou de transformation de locaux. Ces dépenses d'investissement peuvent en principe être **intégrées à l'effort habituel d'investissement** des communes sous revue.

Le Tableau 4-6 ci-dessous présente le détail des investissements (dépenses, recettes et soldes) des communes sous revue au cours des cinq dernières années, soit 2020 à 2024.

Tableau 4-6 Dépenses et recettes d'investissement des communes sous revue pour les 5 dernières années, en CHF

Rubriques	Dépenses/recettes d'investissement					Moy.
	2020	2021	2022	2023	2024	
Martigny						
Dépenses d'investissement (5)	-18 997 437	-24 497 263	-28 845 311	-30 304 446	-28 710 910	-26 271 073
Recette d'investissement (6)	-2 788 991	-8 432 243	-6 540 520	-11 992 860	-15 607 647	-9 072 452
Solde d'investissement (6)-(5)	16 208 446	16 065 019	22 304 791	18 311 586	13 103 263	17 198 621
Vernayaz						
Dépenses d'investissement (5)	-901 077	-1 006 448	-2 078 645	-2 188 341	-4 232 444	-2 081 391
Recette d'investissement (6)	-128 814	-441 477	-211 473	-22 067	-316 782	-224 123
Solde d'investissement (6)-(5)	772 263	564 971	1 867 173	2 166 273	3 915 663	1 857 269

Source : Comptes 2020 à 2024 des communes de Martigny et de Vernayaz

L'investissement annuel net moyen pour les cinq dernières années se monte à **CHF 17'198'621.-** pour Martigny et à **CHF 1'857'269.-** pour Vernayaz. La comparaison de ces deux montants permet de **mettre en perspective l'impact d'une fusion en termes d'investissements** et les potentiels risques susceptibles d'en découler.

Concrètement, l'impact sur le compte des investissements d'une fusion des communes sous revue appelle les commentaires suivants :

- **Recettes d'investissement.** À court terme, l'ensemble des biens du patrimoine administratif et financier des communes est conservé. En fonction des besoins, certains bâtiments de Vernayaz peuvent être partiellement ou entièrement réaffectés (bâtiments administratifs, locaux, etc.). Par mesure de prudence et puisqu'aucun bâtiment n'est vendu, aucune recette d'investissement spécifiquement liée à la fusion n'est prévue à court terme.
- **Dépenses d'investissement.** Il est prévu que la commune fusionnée puisse fonctionner avec les infrastructures et équipements existants. Hormis quelques éléments à déterminer pour la mise en place de la commune fusionnée (transfert des données informatiques, aménagement des places de travail, etc.) qui seront essentiellement financés par la subvention cantonale, la fusion ne nécessite pas la réalisation d'investissements additionnels.
- **Reprise de l'effort d'investissement.** L'effort annuel d'investissement prévu pour la commune fusionnée est équivalent à l'effort d'investissement annuel moyen consenti par les communes sous revue pour les cinq dernières années. Les dépenses d'investissement liées à la transformation/adaptation des infrastructures sont intégrées à l'effort d'investissement usuel des communes sous revue.
- **Reprise des investissements votés.** Les autorités de la nouvelle commune s'engagent à réaliser en priorité les investissements votés et acceptés par les communes antérieurement à la fusion.

Le Tableau 4-7 ci-dessous présente le compte d'investissement de la commune fusionnée.

Tableau 4-7 Compte d'investissement de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Solde d'investissement			Var. % (4)	Fusion (5)=(3)*((4)+1)	Δ (6)=(5)-(3)
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (3)=(1)+(2)			
Solde d'investissement 2020	16 208 446	772 263	16 980 709	0.0%	16 980 709	0
Solde d'investissement 2021	16 065 019	564 971	16 629 990	0.0%	16 629 990	0
Solde d'investissement 2022	22 304 791	1 867 173	24 171 964	0.0%	24 171 964	0
Solde d'investissement 2023	18 311 586	2 166 273	20 477 859	0.0%	20 477 859	0
Solde d'investissement 2024	13 103 263	3 915 663	17 018 926	0.0%	17 018 926	0
Solde d'invest. moyen 2020-2024	17 198 621	1 857 269	19 055 890	0.0%	19 055 890	0

Source : Comptes 2020 à 2024 des communes de Martigny et de Vernayaz

Notons que, par mesure de prudence, les avantages liés à un regroupement des programmes d'investissements actuels des communes (investissement moins coûteux du fait d'une réalisation commune, investissement redondant non réalisé, etc.) ne sont pas intégrés à la réflexion, car souvent peu prévisibles, voire aléatoires. Ils sont en effet essentiellement tributaires des décisions des futures instances compétentes (Conseil municipal, Conseil général, population de la commune fusionnée).

La fusion des communes de Martigny et de Vernayaz n'entraîne donc **pas de modification au niveau du compte d'investissement**. L'effort d'investissement de la nouvelle commune correspond à l'effort d'investissement lissé (moyenne des cinq dernières années) des communes avant la fusion.

4.5 Tableau de financement

Le Tableau 4-8 ci-dessous présente le tableau de financement de la commune fusionnée. Celui-ci présente le solde du compte de fonctionnement (revenus – charges), l'autofinancement (solde du compte de fonctionnement, amortissements, attributions, prélèvements), l'investissement net (recettes – dépenses) ainsi que le besoin en capitaux tiers, c'est-à-dire le montant des investissements qui doit être financé par de la dette, et le degré d'autofinancement (investissement net autofinancé / investissement net).

Tableau 4-8 Tableau de financement de la commune fusionnée, en CHF

Rubriques	Budget 2026		Martigny - Vernayaz			
	Martigny (1)	Vernayaz (2)	TOTAL (4)=(1)+(2)	Var. (5)	Fusion (6)=(1)+(2)*((5)+1)	Δ (7)=(6)-(4)
Total des revenus (4)	130 208 400	9 939 045	140 147 445	0.0%	138 762 137	-1 385 308
Total des charges (3)	134 346 210	10 569 040	144 915 250	0.0%	143 424 770	-1 490 480
Solde compte fonctionnement (4)-(3)	-4 137 810	-629 995	-4 767 805	-2.2%	-4 662 633	105 172
Amortissements du PA (33)	8 314 000	1 380 940	9 694 940	-0.5%	9 643 940	-51 000
Attribution financements spéciaux (35)	2 261 900	38 720	2 300 620	-4.8%	2 189 520	-111 100
Amortissements des subventions du PA (366)	1 487 700	71 050	1 558 750	0.0%	1 558 750	0
Attributions au capital propre MCH2 (38)	0	0	0	0.0%	0	0
Prélèvements sur financem. spéciaux (45)	912 300	614 060	1 526 360	-1.0%	1 511 360	-15 000
Autofinancement A = (4)-(3)+(33)+(35)+(366)+(38)-(45)	7 013 490	246 655	7 260 145	-0.6%	7 218 217	-41 928
Investissements nets (moy. sur 5 ans) IN	17 198 621	1 857 269	19 055 890	0.0%	19 055 890	0
Besoin en capitaux tiers	10 185 131	1 610 614	11 795 745	0.4%	11 837 673	41 928
Degré d'autofinancement = A/IN	40.8%	13.3%	38.1%	-0.6%	37.9%	-0.2%
Effort d'invest. en % des charges EI=IN/(3)	12.8%	17.6%	13.1%	1.0%	13.3%	0.1%

Source : Budget 2026 des communes de Martigny et de Vernayaz

Le tableau de financement appelle les commentaires suivants :

- Le **solde du compte de fonctionnement** de la commune fusionnée présente un excédent de charges de CHF -4'662'633.-, soit un excédent légèrement moins important que dans une situation non fusionnée, avec une amélioration de CHF 105'172.-. Comme déjà mentionné et compte tenu des masses en présence, il apparaît que la fusion n'a pas d'impact significatif en termes financiers. Cette situation est calculée sur la base de paramètres fiscaux alignés sur ceux de Martigny, soit un coefficient d'impôt de 1.10 et une indexation à 166%, et tient compte d'une diminution de la péréquation financière intercommunale. Globalement, les charges diminuent de CHF -1'490'480.- et les revenus de CHF -1'385'308.-.
- En termes d'**autofinancement**, il résulte de la fusion divers ajustements qui entraînent une très légère diminution de CHF -41'928.-. L'autofinancement, correspondant à la somme des amortissements et du solde du compte de fonctionnement, s'élève à CHF 7'218'217.- pour la commune fusionnée, contre CHF 7'260'145.- pour la somme des deux communes actuelles, soit une baisse de -0.6%.
- L'**effort d'investissement** annuel moyen réalisé par les deux communes entre 2020 et 2024, soit CHF 19'055'890.-, est repris pour la nouvelle entité (cf. Tableau 4-7)¹⁶. Cette approche permet de lisser les efforts d'investissement dans le temps. Dans ce contexte, le degré d'autofinancement (autofinancement / investissement net) atteint 37.9%, contre 38.1% actuellement.
- La différence entre l'investissement net et la part autofinancée correspond au **besoin en capitaux tiers**, lequel entraîne une augmentation de la dette communale. Lorsque ce besoin est positif, la commune doit recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. L'addition des besoins actuels en capitaux tiers des deux communes s'élève à CHF 11'795'745.-, tandis que le besoin projeté post-fusion atteint CHF 11'837'673.-, soit une hausse de +0.4%.

Globalement, les projections financières montrent que **la fusion envisagée n'entraîne pas d'impact significatif sur les finances communales**. Les effets observés demeurent contenus et s'inscrivent dans des **ordres de grandeur comparables à la situation actuelle**. Si une légère amélioration du solde du compte de fonctionnement, une faible diminution de l'autofinancement et une hausse modérée du besoin en capitaux tiers sont constatées, celles-ci constituent des **variations à la marge et ne modifient pas la situation financière des communes fusionnantes**.

¹⁶ Cette hypothèse implique de renoncer à intégrer dans les estimations d'éventuelles économies d'échelle en matière d'investissement, ce qui revient à considérer que d'éventuelles économies d'échelle permettront une politique d'investissement plus ambitieuse.

5 Conditions de mise en œuvre de la fusion

OBJECTIF. Le présent chapitre complète la description de la commune fusionnée présentée dans les chapitres précédents en précisant l'état d'esprit qui doit accompagner la mise en œuvre d'une fusion des communes de Martigny et de Vernayaz.

5.1 Orientation sur la mission d'une commune

La fusion des communes sous revue ne constitue pas un objectif en soi, mais un moyen leur permettant de **mieux assurer leur mission**. De manière générale, la mission première d'une collectivité publique peut être résumée comme suit :

Fournir aux personnes physiques et morales domiciliées sur le territoire communal des **perspectives de développement**, des **prestations** ainsi que des **conditions-cadres** répondant, dans la mesure du possible, à leurs **besoins** (efficacité), et ce au **meilleur coût** (efficacité).

5.2 Primauté des décisions politiques

Une fusion de communes ne doit dès lors pas être envisagée pour elle-même, ni par souci de conformité à une quelconque tendance, mais bien comme un levier permettant d'atteindre un objectif précis : mieux remplir la mission de service public. Dans cette perspective, la partie technique de l'analyse s'est attachée à identifier, de la manière la plus concrète et la plus objective possible, les **synergies potentielles** susceptibles de découler d'une fusion.

Ces synergies ne peuvent toutefois se matérialiser qu'à la suite de décisions politiques, qu'il s'agisse notamment d'une augmentation de la quantité et/ou de la qualité des prestations, d'une rationalisation des coûts ou d'autres choix stratégiques. C'est de ces décisions que découle la construction de la nouvelle commune. Les potentiels de fusion mis en évidence dans le présent document en dépendent donc directement et ne sauraient se réaliser de manière automatique.

5.3 Reprise du personnel

Le projet de fusion prévoit une **garantie de reprise du personnel**, tout en impliquant une certaine flexibilité organisationnelle. Seul le personnel de la police intercommunale du Salentin doit encore faire l'objet d'une analyse complémentaire spécifique, liée à l'intercommunalité dont il fait partie. Des ajustements des cahiers des charges, voire des évolutions de postes ou de fonctions, ne peuvent en effet être exclus. Il convient toutefois de souligner que les réorganisations inhérentes à une fusion sont également susceptibles d'ouvrir de **nouvelles perspectives professionnelles** pour les collaboratrices et les collaborateurs.

La mise en œuvre de la fusion s'inscrira par ailleurs dans un objectif de maîtrise des coûts, avec le **maintien d'une masse salariale globale constante**, sans augmentation des charges liées au personnel. Elle reposera enfin sur une conduite politique forte, fondée prioritairement sur les compétences, l'expérience et le potentiel des ressources humaines, plutôt que sur les statuts ou les fonctions occupées avant la fusion.

6 Conclusion

Le présent document de travail relatif à l'étude opérationnelle fait suite à l'**étude de faisabilité** portant sur l'opportunité d'un renforcement de la collaboration entre les communes de Martigny et de Vernayaz. Les recommandations stratégiques formulées dans ce dernier préconisaient une **fusion des deux communes**. L'analyse des résultats de l'étude opérationnelle permet de confirmer de manière claire et étayée la pertinence de cette option stratégique.

Les avantages pour les habitantes et habitants de la nouvelle commune peuvent être résumés comme suit :

- **Des perspectives de développement et de rayonnement renforcées**, notamment grâce à une capacité accrue à défendre les intérêts communaux et à l'exploitation de synergies en matière d'aménagement du territoire. La fusion des communes de Martigny et de Vernayaz permet de concrétiser l'intention stratégique de Martigny, visant à consolider sa position de place centrale de la région.
- **Une situation financière pérenne**, avec un alignement des paramètres fiscaux sur la Commune de Martigny, soit un **coefficient d'impôt communal de 1.10** et une **indexation fixée à 166%**.
- **Une vie locale préservée et une représentativité assurée des villages et des quartiers de la commune fusionnée**, grâce au soutien aux dynamiques locales et au respect des identités propres à chaque village. La fusion Martigny-Vernayaz repose sur une identité locale et des opinions publiques clairement similaires, avec des citoyennes et citoyens qui partagent une sensibilité comparable face aux problématiques sociales et économiques actuelles.
- **Un projet porteur qui renforce le Canton du Valais**, cohérent en termes territoriaux et permettant à Martigny d'affirmer son positionnement stratégique de Ville-Centre.
- **Un renforcement de l'offre de prestations** pour Vernayaz, résultant d'un alignement vers le haut des standards en matière de qualité, de volume et de productivité, ainsi que de l'internalisation de certaines prestations. Pour Martigny, cette évolution se traduit par un **étalement des coûts sur un territoire plus étendu**, induisant une diminution du coût moyen de fourniture des prestations, la fusion ne nécessitant **pas d'adaptations majeures de l'appareil de production**.

Ainsi, les résultats de l'étude opérationnelle confirment ceux de l'étude de faisabilité, à savoir l'opportunité d'une **fusion des Communes de Martigny et de Vernayaz**. Telle que décrite dans le présent document de travail, la commune fusionnée permet un renforcement de l'offre de prestations, tant en termes de quantité que de qualité et de productivité, en particulier au bénéfice des habitantes et habitants de Vernayaz, qui profitent également d'un allègement de la fiscalité. Par ailleurs, les charges de centralité jusqu'ici assumées par Martigny et ses contribuables sont réparties sur un ensemble territorial et démographique plus large, de même que les coûts de production des prestations.

Il ressort dès lors très clairement de l'ensemble des éléments présentés que les conditions sont réunies pour permettre aux autorités politiques des communes sous revue d'initier le processus de décision politique conduisant à un **vote populaire le 28 février 2027** pour une **entrée en force le 1^{er} janvier 2029** (en cas de vote positif).

7 Annexe

Les annexes au document de travail sont présentées ci-après.

7.1 Simulations fiscales

Le présent chapitre présente une projection de l'impôt, réalisée par le Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais. Le Tableau 7-1 présente une simulation des revenus d'impôts sur les personnes physiques de Vernayaz avec un coefficient de 1.10 avec un taux d'indexation de 1.66 (taux actuellement en vigueur à Martigny).

Tableau 7-1 Simulation fiscale Vernayaz – Coefficient 1.10 Indexation 1.66

Rubriques	Impôts communaux - Vernayaz									Total im- pôt s/ re- venu et fortune actuel	Total im- pôt s/ re- venu et fortune simulé	Var. %
	Impôt s/ revenu net actuel	Impôt s/ revenu net si- mulé	Var. %	Impôt s/ fortune actuel	Impôt s/ fortune simulé	Var. %	Rabais s/ revenu actuel	Rabais s/ revenu si- mulé	Var. %			
Domicilié	2 599 884	2 376 394	-8.6%	314 194	289 087	-8.0%	712 999	660 415	-7.4%	2 201 079	2 005 066	-8.9%
Forfait	0	0	0.0%	0	0	0.0%	0	0	0.0%	0	0	0.0%
Hors canton	14 049	12 821	-8.7%	6 246	5 726	-8.3%	3 741	3 487	-6.8%	16 554	15 060	-9.0%
Hors pays	4 153	3 778	-9.0%	1 867	1 711	-8.3%	707	677	-4.1%	5 314	4 812	-9.4%
Permis B	68 679	62 593	-8.9%	4 378	4 013	-8.3%	21 517	20 087	-6.6%	51 540	46 519	-9.7%
Total Impôts	2 686 765	2 455 585	-8.6%	326 685	300 538	-8.0%	738 965	684 666	-7.3%	2 274 486	2 071 456	-8.9%

Source : Département de la sécurité, des institutions et du sport, Services des affaires intérieures et communales (SAIC)

7.2 Liste des bâtiments

Le Tableau 7-2 présente la liste non exhaustive des principaux bâtiments des deux communes sous revue.

Tableau 7-2 Liste des bâtiments communaux PA / PF – Martigny et Vernayaz

INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES	
Martigny	Abris bus (Place centrale, Place du Pré de Foire) ; Abri PC (Charrat) ; Abri pour containers (Chemin-Dessous, ferme Cretton) ; Abri vélos (Rue Petits-Épineys, Rue d'Aoste) ; Abri-bucher ; Ancien bureau juge (Charrat) ; Ancienne école et ancienne salle (Charrat) ; Ascenseur gare ; Ancien Abattoirs du Bourg ; Ancienne gendarmerie ; Ancienne laiterie du Bourg ; Anciennes serres communales ; Archives communales ; Aubert / bât.-Grange Supersaxo ; Bâtiment Chœur d'hommes (ex-Grange Cretton) ; Bâtiment de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Jean de Chatillon (grimpe) ; Bureau communal (Charrat) ; Centre de loisirs bâtiment – CLJ ; Centre de loisirs pavillon – CLJ ; Couverts (Fusion-Meillerettes, Chemin-Dessous, Bâtiaz) ; Déchetterie communale ; Dépôt Goillettes ; Dépôt SI – ST ; Espace St-Michel ; Fontaines couvertes (Bourg 1 et 2, Guercet, hôpital) ; Four banal ; Foyer Les Adonis ; Funerarium d'Octodure ; Horloge / bâtiment de l'Auberge de jeunesse ; Halle 110 (ex Panoval) - Grande halle - Dépôt ST ; Halle 108 (ex Panoval) - Petite halle – Recyclerie ; Hôtel de ville 14 (Conforti A) ; Kiosque à musique PLC ; Local de lutte ; Local du feu, abris P.C. ; Local PC-TP ; Ludothèque - salle de répétition de l'Harmonie, Maison de la Musique, Manoir de la Ville ; Mazot JCI, Migros étage (ex école-club) ; Mur place du Bourg ; Parkings (Atrium - Parc du Midi, Cœur de cité ; Manoir ; Moulin Semblanet) ; Pavillon de la Dranse ; Place Vison ; Salle polyvalente (Charrat) ; Semblanet Moulin ; Serres communales (anciennes + nouvelle) ; STEP part. désaffectée ; Tepidarium ; Vestiaire Beach Volley ; Villa Spagnoli ; WC (Pré de Foire, Place de jeu Guercet) ; WC public Adonis.
Vernayaz	Bâtiment administratif ; Salle polyvalente ; Bâtiment Gorges du Trient ; Bâtiment de la crèche + sociétés ; Abri PC ; Ancienne école Miéville ; Appartement Miéville ; Crypte ; Cabane du cimetière (stockage outils) ; Bâtiment de l'ancien stand de tir (stockage de matériel TP, pas d'eau ni électricité).
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	
Martigny	Ancienne Ecole Bâtiaz ; CO Ste-Jeanne ; CO d'Octodure (bâtiment A - classes, bâtiment B - aula-réfectoire, bâtiment C - salle gym-ACM) ; Centre scolaire (Charrat) ; Ecole provisoire Bâtiaz (containers) ; Ecole centre-ville (A, B, C) ; Ecole pavillon Finettes ; Ecole primaire Bourg ; Ecole Bourg, salle de gymnastique ; Ecole salle de gym Ville 1
Vernayaz	Centre scolaire

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Martigny	Bassin de natation du Manoir ; Cabane de tir pour chasseurs ; Cabane de tir pour chasseurs ; Patinoire ; Piscine ; Piscine buvette ; Salle communale ; Stade d'Octodure ; Stade Longes-Rayes conteneurs sanitaires ; Stade du Forum ; Stand de tir
Vernayaz	Centre sportif du Trient, avec <i>Skate parc</i> du centre sportif, terrain de foot avec vestiaires à disposition du FC Vernayaz ; Stand de tir.

PATRIMOINE FINANCIER

Martigny	Bâtiment ARPI (halle grise, Maison blanche) ; Bâtiment CIO ; Bâtiment Sinergy ; Cabane militaire ; Castel ; Couvert communal ; Crèche / UAPE La Charrade ; Dépôt ST La Praille ; Dépôt Sinergy Bévignoux ; Dépôts (« La Perette » - anc. armée ; « Les Durines » - anc. armée) ; Ex Atelier M Darbellay ; Ex Villa Darbellay ; Ex grange Emonet Bourg A + B ; Ex grange Pellaud Bourg ; Ex grange Zanolli Bourg ; Ex-Bompard MAC et dépôt ; Ex-GGR (fabrique dépôt A, atelier F, atelier-garage A, Bureaux, Dépôt C, fabrique de plots D) ; Grange à Emile Bourg ; Hôtel de ville 8 (ex-Chedel) - 10 (Tremplin) - 12 (Damay) ; Hôtel de ville 16 (Conforti B) ; Lion d'Or (Epineys 1 et 3, Gottefrey) ; Local Guggen - ancien incinérateur ; Magasin Edelweiss ; Magasin SFS (Ideark) ; Maison des Associations (Ex-Témoins de Jéhovah) ; Maison Luisier ; Majella / bâtiment ; Médiathèque ex-Innovation ; Musée des chiens (Ancien Arsenal du Vivier) ; Pétanque club house ; Poste Martigny-Bourg ; Salle du Midi (halle triple) ; Salle Versilia (ex-Marchi) ; Tremplin - Maison (ex Meunier) ; Tremplin - Dépôt (ex Meunier) ; UAPE Au beau Milieu - Bâtiaz (containers) ; UAPE l'Abricojeux (My Bourg) ; UAPE le Totem ; Villa Ex Gex ; Villa Tissières.
Vernayaz	/

DIVERS, AUTRES

Martigny	CAD (Levant, Morasses) ; Mayen Moret (bourgeoisie) ; Passerelles piétons (Borgeaud, vers canal, vers pont CFF) ; PDC poste détente et comptage gaz ; Ponts (de la Bâtiaz, de la Bourigne) ; Réservoirs (du Gondrand, du Mariotti, eau Bâtiaz) ; STEP ; Terrasse-Belvedere ; Usine du Pont Neuf.
Vernayaz	Station filtration ; Forts militaires (DDP Escapeworld) ; Réservoir de Gueuroz (en fonction) ; Réservoir du Bourgou (rénové en 2025) ; Réservoir de la Pissevache (hors-service) ; Chambre de mise en charge du Marcot.

Source : Commune de Vernayaz, mise en page Compas management services

7.3 Subventions communales

Le Tableau 7-3 présente les différentes subventions communales actuellement accordées par les communes de Martigny et de Vernayaz, ainsi que celles prévues en cas de fusion entre Martigny et Vernayaz.

Tableau 7-3 Subventions communales accordées – Martigny et Vernayaz – état au 27.02.2026

	Martigny	Vernayaz	Fusion Martigny-Vernayaz
Jeunesse et famille			
Chèques-famille	CHF 100.- pour les activités / achats scolaires (+) CHF 100.- pour les activités sportives par année pour les enfants en âge de scolarité obligatoire. Ces montants peuvent être utilisés dans une liste de commerces partenaires établis sur le territoire communal.	CHF 150.- / an pour les enfants de 0 à 18 ans, distribué sous forme de chèque à employer dans les commerces locaux, pour cotisation à une société sportive ou culturelle locale (p. ex. Magic Pass), achat de matériel scolaire/autres frais (UAPE ou cantine du CO).	→ Reprise du modèle de Martigny
Aides à la formation	Aide financière sous forme de bourses ou de prêts d'étude aux personnes et aux conditions prévues par le Règlement sur les aides à la formation.	Néant.	→ Reprise du modèle de Martigny
Cours d'appui pour apprentis	Aide aux apprentis pour la révision des matières scolaires en vue d'un examen ou consolider ses connaissances.	Inscription possible pour les élèves de Vernayaz, avec refacturation des coûts par Martigny à Vernayaz (subventionnée par la commune).f	→ Prestation identique, suppression de la refacturation de Martigny

	Martigny	Vernayaz	Fusion Martigny-Vernayaz
Social			
Soutien et aide financière aux personnes et familles en situation de précarité	Pris en charge par la Fondation sociale de la Commune de Martigny de manière ponctuelle (hors du giron communale).	Une aide financière peut être octroyée, à titre subsidiaire ou complémentaire aux prestations déjà perçues (Canton, commune, assurances sociales ou privées), notamment pour les seniors qui se rendent aux foyers de jour (« Les Berges du Rhône » à Dorénaz ou Chantoverent à Martigny).	→ En cas de fusion, les habitants de Vernayaz auront accès à Chantoverent ; le maintien de la subvention ci-contre n'est donc plus nécessaire.
Culture et sport			
Projets	Soutien aux projets culturels (professionnels ou amateurs) sur le territoire communal (selon certains critères).	Néant.	→ Reprise du modèle de Martigny
Sociétés locales	Soutiens annuels soit par la mise à disposition des locaux soit par des subventions financières aux sociétés locales ainsi qu'aux institutions proposant des programmes culturels	Subventions annuelles aux sociétés locales , ainsi que mise à disposition gratuite des locaux.	→ Maintien des acquis : mise à disposition gratuite de locaux, ainsi que, pour certaines sociétés, soutien financier (not. stés avec des jeunes).
Bâtiments, constructions, énergies			
Programme bâtiments	Réalisé via Sinergy	Subventions relatives aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).	→ Réflexion courant 2026 si renouveler pour une période de max. de 2 ans (2027 et 2028) ou pas du tout.

	Martigny	Vernayaz	Fusion Martigny-Vernayaz
		Règlement homologué par le Conseil d'Etat en novembre 2023 pour une entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2023. Validité prévue de 4 ans dès l'homologation avec compétence du Conseil communal de le reconduire et d'adapter les aides mentionnées.	
Mobilité			
Abonnement de bus	Bons de réduction pour le bus urbain de Martigny (BUM). Carte de libre-parcours gratuite valable pour les bus urbains de la Commune de Martigny pour les Seniors.	Néant.	→ Reprise du modèle de Martigny
Frais de transports pour collégiens	La Commune de Martigny offre aux collégiens de première année (école obligatoire) allant à Saint-Maurice ou Sion, la totalité des coûts de transports.	La Commune de Vernayaz offre aux collégiens de première année (école obligatoire) allant à Saint-Maurice ou Sion, la totalité des coûts de transports.	→ Prestation identique, reprise

Source : Commune de Martigny, Commune de Vernayaz, mise en page Compas management services